Ecorégions, droits de la nature et comptabilités écologiques

Une contribution d'Alter Kapitae à l'Avenir en commun

Octobre 2026

Résumé exécutif

La campagne pour les élections présidentielles françaises de 2027 est une séquence historique cruciale. Afin d'y contribuer, Alter Kapitae s'appuie sur les réflexions menées dans le cadre des **Caisses de Redirection Ecologique**[1] pour discuter des **écorégions,** une **proposition emblématique du programme insoumis « l'Avenir en commun ».** Malgré nos divergences avec La France Insoumise[2], le programme défendu par Jean-Luc Mélenchon a le mérite de s'appuyer sur la **reconnaissance de droits attachés aux personnes**, et sur des **impératifs de justice et de démocratie.** Il constitue ainsi selon nous, une base philosophico-politique à même d'engager la nécessaire **désescalade de la violence**.

La France Insoumise cherchant la constitution du peuple par sa prise de conscience réflexive, notre contribution porte en premier lieu sur des **synthèses conceptuelles** facilitant la **diffusion d'idées**. Ces réflexions sont également mobilisées pour contribuer concrètement à l'élaboration de politiques publiques. S'inscrivant dans le cadre de la **Décroissance Prospère**[3], nos réflexions cherchent à articuler différentes grilles de lectures critiques de la croissance, de l'exploitation, de l'État ou de la technique pour y trouver des **raisons d'espérer**. En effet, la lucidité devant la **mise en perspective civilisationnelle** qu'exige la bifurcation écologique est pour nous la seule voie possible pour **refuser la complaisance de la résignation**[4].

Les suggestions ci-dessous abordent essentiellement les écorégions comme une **utopie institutionnelle**, présentées par le candidat insoumis comme l'espace pour mettre fin à l'**irresponsabilité écologique**. Elles représentent donc un **changement institutionnel profond**, mais, ancrées dans un héritage biorégional, elles constituent surtout un véhicule de **révolution culturelle**.

Au niveau institutionnel, les **redevabilités**, responsabilités particulièrement fortes en droit, se trouvent cristallisées par la **comptabilité** dans les groupes humains organisés. Or, la reconnaissance d'une **responsabilité** environnementale se fonde sur des bases philosophiques insuffisantes face à des verrous techniques et structurels. Nous suggérons ainsi la prise en compte d'un **principe de responsabilité systémique** pour compléter les principes pollueur-payeur et le principe de précaution.

Les modèles de **comptabilité écologique** comme C.A.R.E.[5], les comptabilité écosystème-centrée et les coûts écologiques non payés, apparaissent également **indispensables** pour nous doter d'outils d'analyse, de suivi et d'évaluation nous permettant de **prendre soin des communs** dont les écorégions souhaitent assurer la charge.

C'est bien de sa gestion et de son emploi dont il est question, mais **nationaliser le temps est une proposition aussi grotesque que totalitaire**. Le temps ne saurait être nationalisé, pas plus que socialisé d'ailleurs. Il s'agit essentiellement, dans un mouvement vital, de **l'ouvrir**. C'est pourquoi, malgré le caractère fondamental des **cadres de gestion** pour

[1] Voir https://www.alterkapitae.com/_files/ugd/c27abe_555f52a05d554dd7b2ac392f640abb3a.pdf
[2] Notamment dans le rapport à la technique, à la nature, et au progrès
[3] Voir https://www.alterkapitae.com/la-d%C3%A9croissance-prosp%C3%A8re
[4] Voir Ernst Bloch *Le Principe Espérance*
[5] Comprehensive Accounting in Respect of Ecology

faciliter l'avènement d'une Décroissance Prospère, nous devons conjuguer des **impératifs catégoriques et intempestifs**. Autrement dit, apprendre à naviguer dans des **situations ingérables**.

L'aspiration **décoloniale** des droits de la nature ne s'est réalisée, partout où elle a abouti, qu'en s'appuyant sur des organisations humaines antérieures à l'État-Nation dont la légitimité excède le cadre étatique. C'est le cas de certaines communautés indigènes en Colombie. Sur le territoire français, les kanaks ont tenté cette stratégie, que la république a refusé. Pourtant ces peuples indigènes des Outre-mer seraient justement les plus à même de poursuivre l'élan porté par les communautés indigènes colombiennes. Ces dernières ayant une reconnaissance particulière aux yeux de la constitution colombienne, peuvent plus facilement et plus profondément s'emparer des droits de la nature.

Dans l'Hexagone, l'intégration progressive des populations paysannes dans l'État-Nation par colonisation interne et uniformisation crée un certain vide, bien que des particularités régionales subsistent encore. Afin d'intégrer les droits de la nature dans ce territoire largement déraciné nous soumettons la proposition d'un droit à l'expérimentation porté par des communautés dotées d'une initiative législative et protégées d'une révocation unilatérale de l'État.

Dans ce cadre, la **protection des porte-paroles et des lanceurs d'alerte**, l'institution d'**observatoires indépendants** et la reconnaissance juridique de **comptabilités écosystème-centrées** sont autant d'outils à mettre en place pour **relier la métrologie scientifique et les responsabilités économiques**, au service de la démocratie. L'ensemble de ces réflexions nous amène également à proposer une grille de lecture pour **évaluer les organisations à l'aune de la planification écologique**.

Les transformations institutionnelles, dans l'approche biorégionale, ne sont pas une finalité mais viennent traduire une révolution culturelle et radicalement démocratique. Pour renouer avec leur potentiel révolutionnaire, les écorégions pourraient être davantage promues par rapport à **l'enracinement**[6] avec lequel le biorégionalisme partage selon nous une approche, et dans le respect de la pluralité de **modes d'habiter** nos milieux.

La révolution culturelle et institutionnelle supposée pourrait trouver comme vecteur opérationnel l'**alimentation**, si une **convergence des luttes** s'opère autour des enjeux de la **transformation des systèmes alimentaires**. En abordant la **redirection écologique** comme une politique de **protection sociale**, ce rapport se focalise sur la **sécurité sociale de l'alimentation** (SSA), un projet particulièrement ambitieux de **socialisation des systèmes alimentaires**. Depuis le lancement d'un collectif promouvant ce projet, de nombreuses **expérimentations** inspirées d'un **socle commun** émergent. Le ciment de ces expérimentations est composé de **démocratie** et de **coopération**, et ses fondations sont la **mobilisation des habitants**.

Il est possible de faciliter ce lieu de convergence des luttes, en s'appuyant sur la **spontanéité à mettre en commun** les repas dans la **convivialité**. Socialiser l'alimentation a comme objectif de **sortir des cadres producteurs-consommateurs** classiques, et d'aller

[6] Voir Simone Weil *L'enracinement*

vers un partage bien plus collectif du travail et de ses fruits. Les **cantines populaires** sont ainsi le premier espace à investir pour faciliter l'émergence de dynamiques coopératives et de rencontres. Du point de vue des filières, la pluralité des pratiques agricoles et des conditions invite à laisser au niveau local le **maximum d'autonomie possible**. Pour cela, autoriser les expérimentations inspirées de la SSA à **émettre de la monnaie** augmenterait le potentiel de transformations locales, tandis que les réflexions sur les systèmes comptables laissent envisager des rapports non intermédiés par l'argent.

Les expérimentations inspirées de la SSA peuvent ainsi devenir dès maintenant les vecteurs d'une **relance par une demande ciblée et démocratique**. D'un autre côté, le mouvement doit se massifier, et une **loi d'expérimentation** visant à faire émerger ces nouvelles institutions avant une loi cadre est indispensable.

La bifurcation écologique s'ancre dans la vie quotidienne, et suppose des changements profonds d'habitudes. Ainsi, la **séparation des urines humaines à la source** et leur valorisation agricole représente un enjeu absolument prioritaire pour la **préservation de l'eau douce et la restauration de ses cycles** et la **souveraineté alimentaire**. Ce cycle illustre particulièrement bien les différentes idées promues par le candidat insoumis : **économie circulaire**, **condition urbaine de dépendance aux réseaux**, **priorité de l'eau**, **transformation de la vie quotidienne**, etc.

De plus, il relie encore plus précisément l'**habitat et l'alimentation, et engage dans un processus de production**. Ainsi, en s'appuyant sur des **collectifs d'habitant.es**, les comités expérimentant la **socialisation des repas** facilitent aussi une **organisation politique** concernant les bâtiments où iels vivent, augmentant leur **potentiel de mise en commun**.

Table des matières

Résumé exécutif 2
Table des matières 5
Introduction 6
PARTIE I : Les écorégions dans l'Avenir en commun 8
L'Avenir en commun 8
Les écorégions 11
Les droits de la Nature : entre stratégie décoloniale pour l'autonomie politique et maintien de la domination 15
PARTIE II : comptabilités écologiques 21
Philosophies comptables 21
Normes et réglementations – prolonger la dynamique 29
Ecologie politique - penser la rupture 33
Partie III : Quels apports pour les écorégions ? 38
Evaluer les organisations à l'aune de la planification écologique 38
Droits de la nature, porte-paroles et lanceurs d'alerte 45
Faire émerger une sécurité sociale de l'alimentation 48
Conclusion : Habiter en commun la France 53

Introduction

La situation est critique. Du point de vue écologique, nous sommes déjà dans une débâcle totale. Or, l'effondrement de la biosphère et le dérèglement des cycles géo-climatiques sont irréversibles. Chaque émission supplémentaire, chaque nouvelle route ou chaque aéroport accentue et précipite un peu plus le désastre.

Un futur est hégémonique. Survivre en s'alimentant de poison industriel, sur une terre brûlée dont l'eau est consommée par de gigantesques data centers, eux-mêmes alimentés par des centrales électriques colossales. De nombreux films se projettent dans un tel univers, dévasté. Or, malgré son incapacité à produire un avenir désirable, le projet néolibéral s'accentue sans que nous nous sentions en mesure d'y changer quoi que ce soit.

Pour Naomi Klein, le gouvernement néolibéral s'appuie sur la stratégie du choc, comme au Chili à partir de 1973[7], ou en Corée du Sud à la fin des années 1990[8],. Dans certains laboratoires du néolibéralisme, comme en Israël[9], la population est à présent maintenue dans un état de choc permanent. Ce gouvernement par la terreur et le traumatisme collectif sont des aspects indispensables à prendre en compte pour saisir la situation politique dans laquelle nous nous trouvons. Les drames de l'histoire récente, que ce soit le covid, la guerre en Ukraine ou le génocide en Palestine peuvent ainsi s'appréhender comme autant de traumatismes collectifs, empêchant in fine toute action collective et généralisant peu à peu un **sentiment d'impuissance politique**.

Ces décennies d'échec ne font que retarder l'inévitable : nos modes d'existence vont changer. Dans ces tempêtes, Alter Kapitae se donne pour objet la promotion de la **Décroissance Prospère**. C'est en effet en conjuguant différentes analyses anticapitalistes, décoloniales, technocritiques etc… que nous cherchons des chemins de vie. Dans une société suicidaire aussi puissante, le rôle de l'utopie est selon nous non pas de définir un avenir mais de faciliter ses conditions d'ouverture.

Ouvrir l'avenir, créer des potentialités. Le surgissement vital de la jeunesse sur la scène politique est une démonstration splendide que ce qui peut advenir non seulement dépasse de loin nos capacités d'imagination, mais aussi que l'opposition principale à l'avènement de ces avenirs radieux, le capital, ne peut laisser exister de tels espaces où tout devient à nouveau possible, joyeux, coloré et singulier.

Avec un centre éclaté et une gauche diabolisée, la victoire de Marine Le Pen aux élections présidentielles de 2027 est le scénario le plus envisagé par les élites économiques, médiatiques et politiques. Mais l'histoire ne s'écrit pas à l'avance.

Portée par Jean-Luc Mélenchon, la proposition écologique la plus audacieuse des insoumis semble être celle des **écorégions**, une forme d'**utopie institutionnelle**. Cette mesure est en 2026 devenue emblématique de l'Avenir en Commun. Les écorégions sont annoncées comme une pierre angulaire de la planification écologique, au cœur du

[7] Voir https://laviedesidees.fr/Le-leader-des-Chicago-boys
[8] Voir https://www.persee.fr/doc/rint_0294-3069_2014_num_101_1_1420
[9] Voir https://www.theguardian.com/us-news/ng-interactive/2024/oct/05/israel-gaza-october-7-memorials

programme d'**inspiration écosocialiste**. Le candidat à la présidentielle, qui préfère se définir comme un philosophe humaniste, a ainsi appelé à plusieurs reprises à contribuer à l'élaboration de cette proposition.

Alter Kapitae a donc répondu à cet appel que ce soit par la rédaction de notes sur le fond ou par la formulation de propositions concrètes que ce rapport synthétise et complète[10]. Malgré les différences qui existent entre la vision d'Alter Kapitae et celle de LFI[11], le caractère utopique de la proposition, son inspiration biorégionale et ses liens avec une planification écologique « par le bas » nous invitent à mobiliser des cadres articulés par l'association, comme dans le travail sur les Caisses de Redirection Ecologique.

L'approche que nous y menons est claire : **reconnaître l'égale dignité des personnes, promouvoir la justice, la démocratie et la désescalade de la violence, et revendiquer sans cesse l'impératif d'autres modes d'habiter le monde**.

Il débute par un état de l'art sur la proposition des écorégions et du programme dans lequel elles s'inscrivent, et propose une analyse poussée des enjeux de reconnaissance de la Nature comme sujet de droits. Il se poursuit par l'apport de compléments politiques, techniques et philosophiques sur la comptabilité. Par exemple, certaines des difficultés rencontrées dans la mise en place du **Green Deal** et de sa norme comptable **CSRD** (Corporate Sustainability Reporting Directive) permettent d'identifier des **espaces à prolonger** et des **ruptures à établir**. Ce nouveau regard sur la comptabilité est alors mobilisé pour proposer une **grille d'évaluation des organisations** vis-à-vis de la planification écologique, des recommandations pour renforcer la proposition de **reconnaissance de la nature comme sujet de droits**, et conclut sur le déploiement d'une politique publique prioritaire : la **sécurité sociale de l'alimentation** (SSA). Le rapport, tourné autour de la notion d'habiter et de ré-habiter, s'ouvre enfin vers les questions du **logement**.

Si cette réflexion **prend appui** sur le contexte politique des élections présidentielles, elle s'adresse non pas seulement à des politicien.nes, mais **d'abord et surtout** à toutes celles et ceux qui s'interrogent sur les **conditions d'avènement de la Décroissance Prospère**. Elle atteindra sa cible si les concepts qu'elle véhicule se diffusent largement et contribuent à une discussion **précise et engageante**.

[10] Voir rapport d'Alter Kapitae sur la souveraineté alimentaire
https://www.alterkapitae.com/_files/ugd/c27abe_a371bb3c6dd94d2691bdb7b5c1aca218.pdf
[11] Que nous ne développons pas dans ce rapport

PARTIE I : Les écorégions dans l'Avenir en commun

L'objectif de cette partie est de présenter les enjeux sous-jacents aux écorégions, d'un point de vue général avec leur place dans l'Avenir en commun et technique, avec une synthèse précise de la proposition et des discussions qu'elle soulève.

L'Avenir en commun

L'avenir en commun est un programme d'inspiration écosocialiste hérité du keynésianisme, qui s'inscrit dans une tradition politique sociale-démocrate. En conjuguant réformes structurelles et planification écologique, l'ambition est d'augmenter in fine le revenu arbitrable tout en sortant de dépendances fossiles.

La construction de l'Avenir en commun est un processus collectif initié en 2016. Il s'inscrit dans une philosophie stratégique développée par Jean-Luc Mélenchon, et qui place en son cœur la **révolution citoyenne** menée par le **peuple**, acteur historiquement situé et constitué.

La réflexion sur la **condition urbaine** et l'organisation des **réseaux** participent à l'**actualisation** de cette conception historique, qui voit dans la prise du pouvoir par la **victoire aux élections présidentielles** un prétexte autant qu'un objectif. Proposer une alternative au capitalisme financiarisé nécessite en effet une **mobilisation populaire sur la durée**, et l'Avenir en commun ne saurait être mis en œuvre sans un élan collectif d'une ampleur inédite.

La constitution d'un peuple comme acteur politique provenant de sa prise de conscience dans un mouvement réflexif, le mouvement insoumis cherche avant tout la **diffusion de savoirs**. Dans cette optique, **le programme est le socle principal** du mouvement : la méthode didactique et les multiples actualisations ont permis la construction d'un programme qui suscite la discussion et **supporte intrinsèquement la critique**.

Si le mouvement s'inscrit dans la **tradition sociale-démocrate**, la ligne d'inspiration majoritaire du programme est l'**écosocialisme**, dont l'instrument phare est la **planification écologique**. Politiquement, l'objectif est de **reprendre le pouvoir sur le temps**, pour le « nationaliser »[12] : en **destituant l'hégémonie du capital financier**, l'ambition de la planification écologique est ainsi de libérer l'espace nécessaire pour **conjuguer les temporalités** à prendre en compte. Articuler les temporalités des écosystèmes, de nos métabolismes urbanisés, des délibérations et des révolutions sont alors des défis de taille qui traversent l'Avenir en commun.

[12] Meeting le 14 juillet à Paimpont et postface de l'État et la révolution citoyenne

Pour les aborder, et dans un objectif de **gouverner à partir des besoins**, l'économiste Cédric Durand[13] propose trois dimensions pour la planification écologique :

- Une transformation institutionnelle profonde
- Une relance par la demande
- La socialisation de l'investissement

Transformations institutionnelles

Les transformations institutionnelles sont particulièrement ambitieuses, car elles ont pour objectif de permettre une **écologisation de l'État**, dont la composante principale est sa **démocratisation**.

L'économiste propose une typologie de ces changements institutionnels en trois catégories :

1. Changer le cadre général
2. Réformer les institutions existantes
3. Faire émerger de nouvelles institutions

Changer le cadre général :

L'intégration du principe de la **règle verte** (ne jamais prélever sur la nature plus qu'elle ne peut reconstituer, ni produire plus que ce qu'elle peut absorber) dans la constitution et la reddition de comptes par l'État auprès des citoyens et citoyennes sur **une autre base que l'objectif de croissance du PIB** sont des mesures phares et centrales de l'Avenir en commun[14]. Si des références aux indicateurs macroéconomiques recommandés par la commission Sen Stiglitz Fitoussi sont faites[15], les modèles plus récents s'appuyant notamment sur les travaux d'André Vanoli et des coûts écologiques non payés sont également promus[16].

Afin d'organiser la documentation de ce changement de focale, Cédric Durand propose également de **transformer l'Insee** (Institut national des statistiques économiques) pour lui adjoindre une compétence en matière écologique. Il propose enfin de développer des « **comptabilités écosystème-centrées** » (voir partie II).

Administration :

Le premier véhicule pour la transformation de l'administration est le **SGPE** (Secrétariat Général à la Planification Écologique), initié en 2022 et rattaché au Premier Ministre. Son rôle deviendrait central dans une administration insoumise, et assurerait la cohérence des services de l'État. Ainsi, la **DGE** (Direction Générale des Entreprises) et l'**Agence des**

[13] Interventions lors du colloque ILB *Comment planifier en répondant aux besoins sociaux*
[14] Version 2025 de l'Avenir en commun
[15] Jean-Luc Mélenchon, discours à la braderie de Lille
[16] Cédric Durand, colloque ILB table ronde *Planifier à partir des besoins*

participations de l'État, par exemple, prendraient leurs directives sur la **stratégie actionnariale** à mettre en œuvre auprès du SGPE.

Ce rôle de plateforme s'appuierait également sur l'outil de financement central de l'avenir en commun, le **pôle public bancaire** (voir socialisation de l'investissement, page 4).

Nouvelles institutions :

La France Insoumise n'hésite pas à proposer des chantiers conséquents et ambitieux, notamment sur la création de nouvelles institutions. En effet, si la planification écologique proposée par l'Avenir en commun s'appuie majoritairement sur deux niveaux existants (l'État et les communes), deux nouvelles échelles d'importance sont également proposées.

Le premier et emblématique échelon est celui des **écorégions**, partant d'entités écologiques (bassin-versants etc.) pour reconfigurer l'administration. Le second est celui des **cyber-soviets**[17], collectifs agissant des minorités actives permettant de redéfinir les besoins des habitants à la plus petite échelle.

Relance par la demande

Le premier objectif politique porté par le candidat insoumis, est de soulager les bas salaires en les **revalorisant**[18], par l'**augmentation du SMIC** d'une part, et le **contrôle des marges** d'autre part. Cette politique se soutiendrait face aux menaces du capital grâce à la capacité de la France à peser sur le marché mondial (la France est la 7ème puissance économique mondiale et représente un marché de 68 millions de consommateurs) et à maintenir ou construire de puissantes **alliances**.

En profondeur, l'objectif est une **sortie du marché de segments économiques**, qui améliore l'efficacité organisationnelle et permettrait in fine d'**augmenter le revenu arbitrable**[19]. Cette sortie du marché se ferait dans un même geste qu'une démocratisation de l'État, via l'**élargissement du modèle de la sécurité sociale** et en s'appuyant sur son **histoire démocratique**[20].

Socialisation de l'investissement

Fondamentale pour mener à terme la planification écologique, la socialisation de l'investissement passe par la création d'un **pôle public bancaire**, regroupant entre autres la **BPI** (Banque Publique d'Investissement) et la **CDC** (Caisse des Dépôts et Consignations).

Ce pôle public bancaire a, pour premier objectif, de faciliter l'accès au financement des entreprises françaises en s'extrayant des exigences de profitabilité destructrice des marchés financiers. Autrement dit, il s'agit de prêter de l'argent selon des critères d'utilité sociale plutôt que de rentabilité. Il émerge aussi dans la volonté de reconstituer un **circuit**

[17] Proposition de Cédric Durand
[18] Via la convocation de négociations annuelles extraordinaires post-élections
[19] Voir conférence de Matthieu Charbonnier aux Amfis 2026
[20] Meeting de Saint Denis et postface de *l'État et la révolution citoyenne*

du trésor, pour faciliter l'accès au financement de l'État, en évitant d'émettre sur le marché obligataire. L'objectif est ainsi de mettre fin à l'imposition de **taux d'intérêts** de plus en plus élevés et qui représente un coût conséquent pour le contribuable.

Un nouvel équilibre budgétaire :

La France Insoumise aborde la question de la dette et des processus de création monétaire par leurs dimensions sociales et négociées, en remettant par exemple en question la légitimité de la dette. Pour autant, l'Avenir en commun cherche à maintenir un équilibre budgétaire a minima sur les dépenses de fonctionnement. Pour aborder cette conception budgétaire, Clara Léonard (Institut Avant garde) oppose à la doctrine arbitraire des 3 %, une autre proposition doctrinaire : « **un plan plutôt qu'un plafond** »[21].

Pour sortir du déficit, le premier instrument est le **contrôle des marges** sur certains produits. Cela évite la capture de valeur dans le processus de production, et est donc particulièrement efficace pour éviter des politiques de redistribution dont le sens se perd parfois. La **conditionnalité des aides publiques aux entreprises**[22] promet également une meilleure rigueur dans l'utilisation de l'argent public, et un investissement public plus précis dans la bifurcation écologique conjuguant ainsi la relance par la demande et une politique de l'offre ajustée. Enfin, l'ajout de nouveaux seuils pour l'impôt sur le revenu et une **taxation plus juste des patrimoines** financiers et de l'héritage complètent les grands axes de recherche de financements de l'État.

Les écorégions

Au cœur de la planification écologique, les écorégions sont appelées à jouer un rôle pivot, en mettant fin à l'irresponsabilité écologique. Si l'idée semble intéressante, sa pertinence opérationnelle reste à démontrer, alors que sa puissance symbolique n'est pas revendiquée.

Une analyse comparative des expériences colombiennes et équatoriennes permet de baliser certains enjeux de la reconnaissance de la Nature comme sujet de droit.

Les écorégions et l'héritage biorégional

S'inscrivant dans ce programme déjà abouti, la proposition des écorégions a suscité cet été plusieurs **contributions et critiques,** que ce soit **dans les champs académiques, politiques et médiatiques**.

Le journal Le Monde a par exemple donné la parole au géographe Frédéric Girault, qui a adressé un regard critique sur la proposition. Il s'est alors fait le porte-parole d'une idéologie des métropoles et de grands centres urbains « compétitifs », à rebours du

[21] Voir https://www.institutavantgarde.fr/wp-content/uploads/2026/09/Regle-dor_VF.pdf
[22] Estimées à 211Mds€ pour l'année 2023. Ce montant est une synthèse entre un manque à gagner (163Mds€), de la subvention (7Mds€) et du soutien à l'investissement (41Mds€). Il ne tient pas compte de la commande publique ainsi que des aides des collectivités locales.

contexte écologique. A contrario, le journal La Croix a permis au chercheur Gabriel Malek (président d'Alter Kapitae) d'exprimer son soutien à cette proposition, rappelant qu'elle avait le mérite de placer un imaginaire écologique fort dans le débat public. Il pointe également certains défis que les écorégions devront relever, comme le changement d'indicateurs de développement humain, l'exigence difficile d'allier progressisme et critique de la modernité et la nécessité de décentraliser réellement le pouvoir, c'est à dire en donnant les compétences et pouvoirs de décisions depuis les localités.

Sur le fond, La France Insoumise a sollicité début juin une ultime contribution citoyenne avant le bouclage du programme et de sa diffusion. Les retours ne s'y trompent pas : l'ambition d'une telle proposition est avant tout celle d'une **révolution culturelle**. Les notes publiées cet été par Marine Calmet et Marin Schaffner d'une part, et Martin Vanier d'autre part, plaident pour aborder le **biorégionalisme** comme une conception des territoires inspirée par les continuités écologiques mais surtout attentive aux **spécificités culturelles**.

En plaçant les bassins versants comme la première échelle de réflexion, La France Insoumise instille, en premier lieu, une idée fondamentale : celle que nous pourrions nous définir et nous reconnaître à partir de notre bassin-versant. Cependant, le mouvement freine lui-même son potentiel révolutionnaire en nourrissant une **relation ambiguë à son origine biorégionaliste**.

En effet, au cœur de l'approche biorégionaliste se situe la **ré-habitation**[23].

Cette notion peut se relier à l'**enracinement**[24], que Simone Weil définit ainsi :

« L'enracinement est peut-être le besoin le plus important et le plus méconnu de l'âme humaine. C'est un des plus difficiles à définir. Un être humain a une racine par sa participation réelle, active et naturelle à l'existence d'une collectivité qui conserve vivants certains trésors du passé et certains pressentiments d'avenir. Participation naturelle, c'est-à-dire amenée automatiquement par le lieu, la naissance, la profession, l'entourage. Chaque être humain a besoin d'avoir de multiples racines. Il a besoin de recevoir la presque totalité de sa vie morale, intellectuelle, spirituelle, par l'intermédiaire des milieux dont il fait naturellement partie.» (L'Enracinement, 1949).

Or, si la modernité fragilise historiquement ces liens, en commençant par les désacraliser pour permettre l'épanouissement de chaque individu et le développement de connaissances scientifiques, les temps que nous traversons sont bien différents de ceux pendant lesquels écrivait Simone Weil. En effet, le néolibéralisme et la capacité d'adaptation qu'il impose indifférencie les individus, et leurs spécificités les reliant à leur lieu d'habitat. Ainsi, dans un contexte marqué par une augmentation massive des migrations humaines, **ré-habiter nos milieux est autant un droit fondamental qu'une finalité**.

Or, bien qu'associé à la philosophe Simone Weil, le concept d'enracinement est mobilisé politiquement principalement par des **forces conservatrices** et semble rejeté par LFI[25].

[23] Voir Peter Berg, *Ré-habiter*
[24] On pourra aller voir par exemple la traduction effectuée par Matthias Rollot d'un extrait du texte de Robert L. Thayer Jr., *LifePlace: Bioregional Thought and Practice*, University of California Press, Berkeley, 2003, p. 3
[25] Interview de Claire Lejeune sur le Média TV du 2 août 2026

Les mouvements se réclamant du biorégionalisme peuvent embrasser des approches **essentialisantes et réactionnaires.** Ainsi, le « cordon sanitaire » habituel pour les progressistes autour de tout ce qui pourrait conduire à ces affects est considéré comme indispensable.

Ainsi, si plusieurs intellectuelles antiracistes comme Fatima Ouassak, Louise Yousri ou Houria Bouteldja parlent de l'enracinement, le philosophe humaniste qu'est Jean-Luc Mélenchon reste particulièrement prudent sur l'appropriation du concept et de la vision anthropologique sous-jacente, bien qu'il semble en faire un caractère central de sa campagne.

En effet, le choix des lieux de meeting politique et la scénographie démontrent une vision de l'histoire de France qui ne renie pas ses racines mais leur donne un sens différent, en opposition au concept de France éternelle. La récupération de la phrase « on est chez nous » à Saint Denis et les réactions qu'elle a suscité montrent alors le caractère fondamental de l'enracinement pour la Nouvelle France. Cette voie est puissante et elle gagnerait sûrement à être encore plus explicitée par le candidat insoumis.

Une réforme institutionnelle controversée

L'héritage moderne sur lequel se bâtit l'Avenir en commun véhicule également une vision de l'**État puissant** avec des **frontières tracées** en décalage avec l'approche biorégionaliste **autonome** et aux **frontières mouvantes et douces**[26], décalage visible dans les controverses que la proposition suscite.

En effet, le mouvement insoumis se défend d'une proposition purement symbolique et propose d'imaginer un nouveau **découpage territorial** associé à des **frontières administratives**[27], une **liste de compétences** et évoque même un **calendrier électoral**[28]. Cette approche est largement questionnée par Martin Vanier, qui la considère **déconnectée de l'organisation actuelle.** Le géographe nourrit peu d'attente vis-à-vis d'une nouvelle réforme administrative qui risque d'éloigner les enjeux concrets de **démocratie** et de **transformation des modes de vie**.

Le mouvement rural et post-urbain, largement inspiré par les approches biorégionales qu'il contribue à faire vivre en France, s'interroge également sur la pertinence des écorégions, **conçues depuis des espaces urbains pour s'imposer sur des ruralités déjà maltraitées**[29]. Défigurées par des décennies d'un aménagement du territoire planifié par des grands corps d'État composés d'ingénieurs, les ruralités sont en effet peu pensées par une réflexion insoumise davantage tournée vers les **grands centres urbains**. De plus, la **course en avant technologique** ne semble pas près de s'arrêter avec un gouvernement

[26] Terme utilisé par Peter Berg qui dans une présentation à l'Université du Montana en 2001 qualifie les frontières de fluides, graduelles et jamais figées.
[27] Bien que des premières cartes aient circulé, le mouvement reste cependant prudent et n'en a pas publié de définitive
[28] Table ronde sur les écorégions, Amfis 2026
[29] Voir à ce sujet l'appel du Mouvement Rural et Post-Urbain : Se (ré)enraciner dans les ruralités en temps de crises

insoumis[30] ce qui nécessite forcément des grands projets d'aménagement et donc la destruction d'espaces de vie.

La continuité écologique promue par LFI, celle des bassins-versants, n'est pas nécessairement la plus pertinente. La scientifique Anne-Morwenn Pastier prolonge ainsi la réflexion de la France Insoumise en questionnant le choix de l'eau par rapport à celui du sol. La militante de Bassines Non Merci rejoint Martin Vanier et s'interroge quant à la pertinence de ce nouvel échelon. Pour elle, l'enjeu central est de faire vivre une **démocratie locale empêchée** par les acteurs dominants (FNSEA notamment).

Encore mouvante, la proposition des écorégions cherche à ne pas s'enfermer dans ce **carcan administratif**. Sur le fond, les écorégions ont ainsi vocation à mettre fin à l'**irresponsabilité écologique**[31], et sont à mettre selon Jean Luc Mélenchon en miroir de l'objectif de **socialisation du temps**. Elles auraient comme compétences non seulement la gestion de l'eau mais aussi la qualité de l'air, la fertilité des sols, la protection des forêts, les mobilités, ou encore la santé publique. Il apparaît alors que **l'enjeu principal des écorégions n'est pas la définition d'une carte mais qu'elles représentent des lieux de croisement entre de multiples cartes pour permettre une nouvelle vision des territoires afin de les ré-habiter.** La volonté politique des insoumis de « définir et délimiter ces écorégions afin de pouvoir les mettre en place aussi rapidement que possible »[32] ne doit pas épargner la question centrale des frontières. Les frontières doivent-elles être fixes ou dynamiques ? La zone de délimitation doit être net ou une zone de flou à l'instar de gradient est-elle envisageable[33] ? Les écosystèmes et les bassins versants ne sont pas des objets écologiques immuables, ils bougent, évoluent et leur distinction n'est pas aussi net que l'on pourrait le croire. Cela va de même pour les pays, pour les cultures humaines. Le but ici n'est pas de caractériser l'échelle ou le territoire « parfait », si tenté qu'il pourrait en exister un, mais bien d'outiller et d'imaginer l'articulation interne et externe de ces écorégions.

Marine Calmet et Marin Schaffner rappellent fort justement dans leur note[34] de juillet 2026 que « les écorégions ne peuvent pas avoir pour seule finalité d'améliorer la gestion des "ressources naturelles". Leur vocation pourrait être explicitement définie comme l'organisation d'une coexistence durable entre des êtres vivants au sein d'une communauté plus qu'humaine, partageant un même territoire et un même destin ».

Pour cela, Calmet et Schaffner nous invitent à compléter le concept d'écorégion en reconnaissant la Nature comme sujet de droits dans un double mouvement de réinterrogation des cadres, territorial et juridique. En effet le « changement de regard » qu'induisent les écorégions appelle à « un changement juridique » et à transformer ainsi « le droit existant » pour le rendre « écocentré ».

[30] Voir les interventions de JLM sur l'espace ou l'intelligence artificielle par exemple
[31] Discours aux amfis 2026
[32] Pour faire face à la crise écologique globale, créons des éco-régions, 3 juillet 2026
[33] Tout en soulignant ici que les personnes vivant dans les zones floues, limitrophes ou à l'intersection d'une multiplicité de cartes pourraient être oubliées et laissées à l'abandon
[34] *Relier biorégionalisme et droits de la Nature Ou comment faire des écorégions le socle d'une future République écologique,* Marine Calmet et Marin Schaffner

Les droits de la Nature : entre stratégie décoloniale pour l'autonomie politique et maintien de la domination

L'Équateur est l'un des cas les plus emblématiques de pays reconnaissant la nature comme un sujet de droits, depuis la constitution de 2008 et ses articles 71 à 74. Le temps passé depuis et les différentes actions comme celle du Piatúa et du Yasuni nous permettent d'esquisser quelques enjeux opérationnels que nous aborderons par la suite.

Dans son livre Décoloniser le droit, Marine Calmet[35] décrit le droit occidental moderne comme un outil de domination à déconstruire. Le droit a en effet soutenu le colonialisme[36] (terra nullius, appropriation, propriété), et c'est lui qui soutient aujourd'hui l'extractivisme en maintenant la Nature dans le régime des biens, des ressources et des services écosystémiques. Il faut rappeler ici que le droit occidental moderne n'est qu'une monoculture du savoir juridique parmi d'autres écologies du savoir.

A l'opposé, la reconnaissance de la Nature comme sujet de droits se présente souvent comme la **traduction juridique** des **cosmovisions indigènes** (la Pachamama andine, le principe de vie kanak, etc). Et de toute évidence la critique décoloniale nous invite à la **prudence**.

Premièrement, la relation des peuples indigènes aux droits de la nature est principalement **stratégique, et non généalogique**. Ils ne reconnaissent pas forcément dans la personnalité juridique (une catégorie occidentale de l'individu titulaire) l'expression de leurs ontologies relationnelles, où l'**humain est parent du vivant et non son mandataire**. Il faut alors comprendre la personnalité juridique comme un outil de combat plus qu'un réel concept embrassant leur cosmovision. On peut voir cette stratégie à l'œuvre dans l'école EVA[37] en Amazonie qui propose des cours de droit avec comme travaux pratiques les anciennes luttes indigènes face aux tribunaux. L'objectif est ainsi de former les futur.e.s dirigeant.e.s des différentes communautés aux batailles juridiques auxquelles iels devront faire face.

Deuxièmement, l'expérience équatorienne donne un exemple achevé de la récupération. L'État qui a constitutionnalisé les droits de la nature a poursuivi l'extractivisme en Amazonie[38] et criminalise toujours les défenseurs indigènes. Ainsi, le droit devient un **alibi symbolique** pendant que les revendications émanant des peuples indigènes (territoire, consultation, autodétermination) restent insatisfaites.

Le risque serait de traduire des cosmologies au profit d'un projet métropolitain superficiel en plébiscitant l'importation de ces innovations juridiques en France. Ce geste de « traduction » peut en effet reproduire des mécanismes de colonialité du savoir, qui consiste à extraire des connaissances et des symboles de peuples colonisés en les

[35] Décoloniser le droit, Marine Calmet, Wild Project, 2024
[36] Externe et interne, voir par exemple l'usage du droit foncier en Algérie contre le droit coutumiers ou le mouvement des enclosures contre les Communs paysans
[37] Escuela Viva de la Amazonía, voir à ce propos : https://cuencasagradas.org/eva/
[38] Voir à ce propos Villacrés López, J. M. (2026) : *Derechos de la naturaleza vs actividades extractivas en Ecuador: ¿Protección real o discurso constitucional?*

coupant des cosmologies qui les portent, puis à s'approprier leur valeur (des exemples frappants sont la culture de la coca ou le tourisme lié à l'ayahuasca).

Pour dépasser le clivage entre abandon et emprunt romantique, il nous semble prioritaire de d'abord **décoloniser nos propres catégories** (la propriété, le sujet, le patrimoine...) sur notre sol, de prioriser les luttes territoriales des peuples concernés (par exemple kanaks, kali'na), et de ne mobiliser tout élément cosmologique qu'avec la co-autorité, le consentement et le crédit de ceux qui le portent. Sinon, la reconnaissance de la « sagesse ancestrale » risque d'être le dernier avatar d'une très ancienne opération : parler au nom de, au lieu de parler avec. Au lieu d'importer une cosmologie dans le droit français (opération d'extraction), le geste fondamental serait donc d'abord de reconnaître qu'il existe **plusieurs ontologies juridiques du vivant.**

L'élan décolonial s'entendrait alors de cette façon : soutenir d'abord les revendications territoriales de consultation et d'autodétermination puis les droits de la nature ensuite, comme un des outils de cette reconquête. Soutenir la personnalité juridique de la Seine en oubliant que le Conseil d'État a **annulé** la délibération des Îles Loyauté qui personnifiait les tortues et requins selon le principe de vie kanak, serait maladroit. En effet, on célébrerait le symbole importé en ignorant que la République a éteint l'une des seules traductions juridiques indigènes produite chez nous.

L'étude des droits constitutionnels territoriaux attribués aux communautés indigènes colombiennes abonde en ce sens et rejoint la conclusion que nous faisions ci-dessus : soutenir d'abord les revendications territoriales de consultation et d'autodétermination afin de créer les conditions constitutionnelles de représentation. En effet, en Colombie, les communautés indigènes ont des tierras de resguardo[39] « inaliénables, imprescriptibles et insaisissables », qu'on peut comprendre comme une entité territoriale qui possède une protection d'un niveau supérieur à la propriété ordinaire, et une entité de droit publique, le cabildo indígena, dotée de la personnalité juridique qui gouverne le resguardo et qui exerce des fonctions d'autorité interne selon les coutumes[40] .

L'expérience colombienne peut ainsi être comprise comme celle d'un pluralisme juridique **constitutionnalisé, c'est à dire** des normes produites par une source non étatique, opposables dans l'ordre étatique, avec un territoire, un budget[41] et une juridiction propre. **« Habiter la terre autrement » n'est pas ici une métaphore : c'est une compétence normative**. Et c'est bien ce que les peuples eux-mêmes revendiquent : des « peuples

[39] Traduisible par t*erres communales*

[40] Voir la Ley 70, les *consejo comunitario (conseil communautaire) de l'article 55 de la constitution et l'article 63 de la constitution. A noter que les territoires collectifs ne couvrent pas le sous-sol ni les ressources qu'il contient. Sur les sols et forêts titrés, la propriété s'exerce « en fonction sociale » avec une « fonction écologique » inhérente. Le sous-sol reste acquis à l'état constitutionnellement et les concessions déjà actives restent aux mains des entreprises.*

[41] *Jusqu'en décembre 2025, aucun resguardo ne percevait directement les transferts : la part fléchée du « Sistema General de Participaciones » (0,52 %) était administrée par la municipalité, sous contrat annuel avec les autorités du resguardo. La perception directe n'est ouverte qu'aux Entidades Territoriales Indígenas. Ces entités se comptent au nombre de 8 et ne sont formalisées que depuis décembre 2025, trente-quatre ans après la Constitution qui les prévoyait.*

originaires antérieurs à la formation des Etats-Nations, avec des gouvernements propre »[42].

Cependant, cette autonomie n'est ouverte qu'aux peuples reconnus comme indigènes, pas à une communauté paysanne qui déciderait de vivre autrement. D'ailleurs, le gradient colombien le confirme : indigènes (juridiction + gouvernement + propriété), afro-descendants (propriété + administration), paysans (rien). L'autonomie du « resguardo » indigène repose sur une **antériorité reconnue,** le gouvernement indigène précède l'État, qui ne le crée pas mais le constate. Par ailleurs les territoires sont loin d'être tous reconnus, fin 2023 **1 559 demandes territoriales sont en attente** auprès de l'Agence nationale des terres[43].

La représentation de la Nature : pierre angulaire de ces droits

Reconnaître que la Nature peut être sujet de droits est, dans le contexte sud-américain, la traduction juridique d'un besoin de reconnaissance de la légitimité indigène et d'un désir d'autonomie politique. En France, la question se pose d'abord dans les termes de la représentation de la Nature.

La personnalité juridique est en effet une technique pour attribuer les intérêts protégés à des titulaires. C'est à dire que chaque intérêt suppose de désigner qui le détient. Si on l'applique à des entités naturelles, elle suppose qu'on résolve deux questions que le droit ne pose jamais pour les humains : quel est l'intérêt de l'entité (et comment le traduire[44]), et qui est légitime pour l'énoncer. Or l'intérêt d'un écosystème n'existe pas comme donnée : il est construit par ceux qui en parlent (état de référence retenu, fonctions privilégiées, échelles temporelles), de sorte que le choix du représentant est un choix politique premier, que le champ lexical de la « reconnaissance » a précisément pour effet de masquer.

L'expérience accumulée depuis plus d'une dizaine d'années documente ce vide : Hermitte[45]constate que la désignation des gardiens est « la tâche la plus complexe » des magistrats et que les fleuves d'Inde dotés de droits « ne trouvent pas facilement des humains pour les représenter effectivement », les institutions désignées par les juges indiens ayant elles-mêmes contesté leur capacité.

De son côté Clavijo-Ospina[46], acteur de la décision Atrato[47] en Colombie, rappelle que le défi d'une déclaration de sujet de droits est « qu'elle ne devienne pas un discours vide ou symbolique, mais qu'elle dispose au contraire des outils nécessaires pour remplir la déclaration de contenu : la seule possibilité de transformer progressivement la réalité

[42] Cumbre indigène 2023, citée par IWGIA : https://www.iwgia.org/en/publications/iwgia-annual-report-2024
[43] Ibid
[44] Voir à ce sujet le rôle des traducteurs dans le parlement des choses chez Bruno Latour, évoqué en partie II.
[45] *Une géohistoire des droits de la nature*, Marie-Angèle Hermitte, 2025
[46] Voir https://droit.cairn.info/revue-droit-et-societe-2023-2-page-483?lang=fr&tab=texte-integral#s2n3
[47] Voir https://www.courrierinternational.com/depeche/le-fleuve-colombien-atrato-avait-gagne-au-tribunal-il-a-perdu-sur-le-terrain.afp.com.20240918.doc.36fw38n.xml

». En revanche, à l'inverse de Hermitte, l'avocat Clavijo-Ospina s'étonne positivement que « les communautés ont choisi les gardiens de la rivière de manière collégiale, au lieu d'un seul, elles en ont choisi quatorze ; au lieu de protéger la rivière Atrato contre l'exploitation minière illégale et criminelle, la rivière est devenue leur cause de vie et ils sont ses défenseurs contre tout type d'affectation que d'autres activités pourraient causer ». L'auteur ne met pas ici en avant la difficulté de la désignation mais un suivi structuré qui « nécessite un temps considérable pour pouvoir déployer des résultats »[48].

Le dernier apport important provient de l'étude d'implémentation de Los Cedros[49]. Celle-ci montre que, face au retrait des institutions publiques après mi-2023, la charge du suivi retombe sur une station scientifique locale, soulevant « d'importantes contraintes de ressources et de personnel ». Le vide ne demeurant jamais longtemps vacant, trois captations récurrentes le remplissent :

- Captation associative (le gardien de fait est l'organisation qui a porté le litige, sans procédure contradictoire, de contrôle ni de rotation, ni de soutien)
- Captation étatique (une autorité publique dont la neutralité n'est pas garantie : le cas équatorien, où l'État « écologique » poursuit l'extractivisme et criminalise ses défenseurs autochtones, alerte des experts onusiens, 2026)
- Captation économique via une asymétrie de ressources (à Piatúa, les communautés kichwa ont financé elles-mêmes les expertises fondant la victoire. La protection s'indexe sur la capacité financière des parties).

Cela pose la question du mécanisme de composition, de contradictoire ou d'exclusion des usagers dominants. Lorsque Gary Snyder, une des figures historiques du biorégionalisme au Etats-Unis, aborde les conseils de bassins versants, il est important pour lui d'imaginer la manière dont ces « gouvernances écocentrées » se constitueront. Autrement dit, la composition d'une gouvernance n'est jamais neutre. Elle se définit par les adversaires que son programme rencontrera. Le précédent de la démocratie de l'eau en France devient alors central. Calmet et Schaffner dénoncent eux-mêmes, pour les institutions actuelles de gestion de l'eau, une "surreprésentation d'intérêts corporatistes". C'est dire que la note appelle à des conseils de bassin-versant dont la composition devra corriger précisément le défaut qu'elle nomme.

Par ailleurs cela nous invite à penser sérieusement à la protection des membres « gardiens » ou plus largement aux lanceur.euse.s d'alertes qui sont soumis à des pressions, des menaces tout simplement intenables. A ce sujet rappelons gravement que la Colombie reste le pays le plus meurtrier pour les activistes écologistes. Alors nous exprimons la nécessité d'« assurer une représentation large des intérêts plus qu'humains, comme l'actio popularis (action populaire) , c'est-à-dire, la possibilité pour chaque citoyen.ne d'agir devant l'administration ou les tribunaux pour défendre les droits de la Nature et l'intérêt général »[50] mais ce droit doit surtout être soutenu par un dispositif d'accompagnement (un fonds public d'expertise par exemple, sans lequel l'action resterait indexée sur la fortune des parties) et de protection nécessaire pour que la

[48] Par exemple, l'arrêté T-622 de 2016 coordonne plus de 50 institutions
[49] Verfassungsblog, 2025 : https://verfassungsblog.de/rights-of-nature-implementation/
[50] Note de Calmet et Schaffner

période de transition entre monde gouverné par les multinationales et celui des écorégions où les citoyen.ne.s reprennent la main sur leur condition de subsistance et d'habitabilité se fasse dans le moins de violences possible.

L'inconsistance d'un droit sans comptabilité

Toutes les versions opératoires des droits de la nature passent par une exigence qui consiste à ne pas dépasser la **capacité de régénération de l'écosystème** (débit environnemental, rango de tolerancia, règle verte) c'est-à-dire un seuil mesurable.

Pour revenir au cas équatorien, si le déficit d'appareil de mesure était déjà documenté en amont (l'analyse UICN[51] du cadre institutionnel des débits environnementaux faisait de la modernisation du réseau hydrométrique une condition préalable à tout calcul des débits écologiques), les documents institutionnels récents montrent une aggravation. L'INAMHI[52] (l'institut national chargé de produire la donnée hydrométrique, une sorte de brique élémentaire du seuil) constate dans ses propres rapports 2023-2024 des coupes budgétaires obligeant à réajuster son programme, une réduction de personnel « due au déficit budgétaire », et un manque de maintenance du réseau de stations qui « affecte la génération de l'information et donc la distribution saisonnière des débits » : c'est l'institution de mesure qui documente elle-même sa propre asphyxie.

Le critère de tolérance construit par la Cour constitutionnelle dans la vague de jurisprudence de 2021-2022 (Los Cedros ; Estrellita), n'a reçu d'aucune institution (MAATE, INABIO, SENAGUA, Defensoría et son Mécanisme PACHAMAMA) ni le mandat, ni la méthode, ni le budget permettant de le calculer.[53]

Évidemment le contexte équatorien n'est pas neutre. La crise fiscale de 2024-2025 caractérisée par un sous-investissement historique de l'appareil public, un rachat par le crédit suisse des obligations d'État équatoriennes d'une valeur de 1,6 milliard de dollars, notamment dans le but de financer la conservation des îles Galápagos, le crédit FMI porté à 5 milliards, et surtout la baisse de la production et du prix du pétrole complique les choix économiques

Mais un point culminant mérite d'être nommé. L'administration Noboa a **supprimé le ministère de l'Environnement indépendant en le fusionnant avec le ministère de l'Énergie et des Mines.** L'autorité chargée de mesurer les seuils est devenue un service de l'autorité qui les franchit. Il en résulte une méthode sans métrique : chaque juge réinvente l'expertise à proportion des moyens des parties. Cela peut expliquer, en partie, à la fois la victoire de Piatúa (des communautés kichwa qui ont payé de leur poche géologues et biologistes, après un rejet de première instance) et les défaites d'autres contentieux identiques (parties sans moyens). Le seuil devient un privilège d'expertise, inégalement distribué.

[51] International Union for Conservation of Nature
[52] Instituto Nacional de Meteorología e Hidrología - Ecuador
[53] Pour approfondir la nécessité d'un suivi et d'un contrôle allant à l'encontre des intérêts économique à partir de l'exemple équatorien lire : Álvarez Rodríguez, M. L., Villavicencio Orellana, M. J., y Rojas Valdivieso, M. C. (2026). Políticas extractivistas en Ecuador y derechos de la naturaleza: un estudio crítico. Revista de Derecho Directum et Villacrés Gavilanes, A. B.

Le constat le plus signifiant est budgétaire. Pourtant l'État équatorien sait mesurer (son suivi satellite des forêts, son inventaire forestier et sa base de biodiversité fonctionnent, parce qu'ils sont adossés aux paiements REDD+). On comprend que la mesure est conditionnée à l'argent, non à la norme. Redisons-le, la proclamation ne crée pas la capacité de mesurer, seuls les budgets la créent. Un droit de la nature sans lignes budgétaires affectées à la métrologie est un droit dont l'application dépendra toujours du rapport de forces d'expertise local. Un État qui, après avoir proclamé le seuil, démonte l'instrument qui permettrait de le calculer livre la mesure à ce qu'elle est devenue : une variable d'ajustement de la rente, pas une garantie du vivant.

La note de Calmet et Schaffner commet ici un glissement qu'il nous paraît important de souligner. En déclarant le « seuil de tolérance écologique » « très proche » de la règle verte, elle transfère le seuil comme un concept, non comme un équipement. Pourtant sans état de référence fixé, sans protocole de calcul, sans devoir public de publication et d'opposabilité du chiffre, ce seuil demeurera au stade d'idée. La France possède pourtant une configuration assez favorable. Elle dispose de l'appareil (DCE, états des masses d'eau, réseaux hydrométriques, établissements publics d'expertise) sans la norme, quand l'Équateur dispose de la norme sans l'appareil. Un dispositif « écorégions » qui proclamerait la règle verte sans lui adjoindre la métrologie publique qui la rend opposable risquerait de reproduire l'échec équatorien. Pour résumer, proclamer au sommet, désirer au milieu, ne rien mesurer en bas. C'est une stratégie éprouvée au États-Unis avec l'administration Trump qui a délibérément retiré les appareils de mesures permettant un suivi de l'évolution du climat. **Ne pas mesurer pour ne pas savoir.**

L'affaire Piatúa mobilisée dans la note illustre donc moins l'effectivité des droits de la nature que leur **fragilité structurelle** : une victoire d'appel, dans un contentieux singulier, portée par des communautés mobilisées et des expertises privées, réversible à chaque nouveau dossier. D'autres projets hydroélectriques, dans le même pays et sous le même chapitre constitutionnel, ont depuis été validés sans inconstitutionnalité relevée.

Le chiffre de 10 % est un constat, non un seuil décidé collectivement grâce au droit de la Nature. Il faut comprendre ici que le droit (a fortiori de la nature) est aveugle sans une comptabilité adaptée. Le questionnement de la composition des instances délibérant de ce seuil est alors singulièrement politique.

De plus, ce problème de mesure s'étend puisque celles-ci permettent de représenter la Nature, en traduisant son état. Or, ce système juridique repose sur « le visage humain »[54] de chaque entité naturelle reconnue comme sujet de droit. En effet, toute personnalité exige un régime de représentation, et c'est là que beaucoup des expériences échouent partiellement.

[54] *Une géohistoire des droits de la nature*, Marie-Angèle Hermitte, 2025

PARTIE II : comptabilités écologiques

L'objectif de cette partie est d'apporter une réflexion conceptuelle rigoureuse et exigeante, mobilisable ensuite pour prolonger les écorégions.

Philosophies comptables

Au cœur du droit se situe la responsabilité, qui se cristallise dans la comptabilité. Les modèles de comptabilité écologique comme C.A.R.E., les comptabilités écosystème-centrées et les coûts écologiques non payés apparaissent indispensable pour envisager la fin de l'irresponsabilité écologique.

L'Anthropocène comme point de départ

L'objectif de cette deuxième partie est de développer une réflexion **prolongeant les enjeux sous-jacents à la proposition d'écorégions**. Elle s'autorise ainsi à **questionner l'Avenir en commun**, en attendant la publication de sa version actualisée en novembre. Les écorégions s'arrêtant sur la reconnaissance de droits à la Nature et sur l'**irresponsabilité écologique**, la poursuite de la réflexion débute par un détour conceptuel sur la **philosophie du droit** et la fabrique de la loi au XXIe siècle.

La conception de la loi doit selon nous, et en premier lieu, prendre en compte la transformation radicale de notre temps : l'entrée dans l'**Anthropocène**. Oscillant entre réalité écologique et responsabilités controversées, la date d'entrée dans cette ère géologique diffère selon la **double analyse des sciences de la terre et des sciences sociales** : le caractère anthropique renvoie en effet à une analyse des sociétés humaines, tandis qu'il s'agit d'une ère géologique. Sur le fond, l'Anthropocène découle des contradictions indépassables qui traversent les sociétés modernes construites sur le triptyque de l'État-nation comme structure politique, de l'entreprise industrielle comme structure de production et de la science comme structure de sens[55]. Cette notion est alors, logiquement, largement controversée d'une part par les institutions protégeant les intérêts des structures en place, et d'autre part par des intellectuel·les ayant comme objectif d'en préciser le terme (par exemple capitalocène ou plantatiocène) ; leur objectif étant de caractériser notre époque de la meilleure manière pour représenter au plus juste les raisons de cette dévastation. De ces controverses il ressort que si l'écologie n'est pas un problème technique, ce n'est pas non plus un problème institutionnel : il s'agit d'une **remise en perspective civilisationnelle**.

Dans une société qui s'appuie de plus en plus sur l'intelligence artificielle et son raisonnement exclusivement statistique, probabiliste, il convient de rappeler que le vivant est essentiellement improbable, qu'il se dérobe à la statistique. Son existence même est improbable, les conditions propices à la vie étant tellement rares dans l'espace. Et son évolution, est une création sans cesse renouvelée de structures ordonnées à partir de

[55] Contradictions entre la structure de sens, la science, et le mode de production par exemple

fluctuations aléatoires[56]. Il en résulte que le vivant est infini, et se dérobe à tout modèle l'enfermant dans une ontologie précise. Sa forme première est celle de la singularité, de la différenciation fractale.

D'un autre côté, la discussion sur l'origine de la vie peut être formulée par une opposition entre métabolisme et reproduction. Celle axée sur la capacité de reproduction se focalise sur le patrimoine génétique. Celle métabolique, voit la vie comme un flux incessant, où les êtres vivants sont définis par leur capacité à ingérer une partie du monde extérieur pour le transformer en matière vivante[57]. En agissant ainsi, les organismes vivants créent alors les conditions de la reproduction, ouvrent la vie. C'est pourquoi, dans notre perspective, le vivant ouvre le temps.

Cette discussion, entre héritage et surgissement, traverse les enjeux de la bifurcation écologique. Ces débats ne sont pas seulement conceptuels : ils participent à la définition de notre rapport au vivant, et à ses temporalités. En tout état de cause, il est clair que le temps ne saurait être capturé par un état-Nation. Il appartient par essence au grand cycle du vivant, dans lequel nous sommes inscrits et que nous ne respectons pas. Nationaliser le temps n'est donc pas seulement un projet totalitaire, mais aussi une ambition grotesque, qui laisse songeur quant au projet politique de LFI.

D'un point de vue civilisationnel, notre corpus juridico-politique agit comme un génome sociétal[58], façonnée dans et pour les conditions de l'Holocène et de l'abondance énergétique. En restreignant les réponses possibles aux conditions et paradigmes qui ont présidé à son écriture, il nous enferme dans la répétition du passé. Or face aux bifurcations nécessaires, une interprétation rigide de ces normes devient un obstacle à l'adaptation.

En s'extrayant des régulations des autres espèces, notre espèce a déployé une puissance inédite qui a entraîné le basculement dans l'Anthropocène. Face à la fulgurance des transformations de cette ère il devient donc vital de libérer la capacité d'expérimenter de nouveaux modes de vie et d'organisation, qui puissent faciliter l'adaptation de l'humain et du vivant aux nouvelles réalités bio-géo-physiques.

Confiance et redevabilités

En parallèle des controverses autour du meilleur nom pour relier les superstructures sociales aux structures géologiques, le concept de **dette écologique** qui émerge au début des années 1990 est construit d'une manière similaire : la notion de dette est inextricable d'une société humaine, alors que le qualificatif écologique renvoie à un caractère scientifique, que l'on imagine « objectivable ». Reliant ainsi une puissante obligation sociale[59] au respect des écosystèmes, la dette écologique semble donc être un véhicule institutionnel conçu pour l'Anthropocène.

[56] *Temps, structure et fluctuations*, Ilya Prigogine, 1977
https://books.openedition.org/enseditions/2295
[57] Voir https://theses.hal.science/tel-02185015

[58] *The Evolution of Power: A New Understanding of the History of Life*, Geerat Vermeij, 2023
[59] *Dette : 5000 ans d'histoire*, David Graeber, 2013

Il est important de noter que ce terme a évolué au fur et à mesure des années, et renvoie à plusieurs acceptions[60]. D'abord considéré comme un **instrument militant critique du développement** pour qualifier les obligations des pays du Nord envers les pays du Sud Global, le terme évolue à mesure du déploiement du « développement durable ». Renvoyant alors aux générations futures, et à une éthique relevant d'un « anthropocentrisme faible », il qualifie aujourd'hui des obligations que nous aurions vis-à-vis de la Nature, et donc à une éthique non-anthropocentrée. Ces premières réflexions sur la dette écologique montrent que les problématiques sous-jacentes à sa comptabilisation nécessitent une **réflexion philosophiquement précise**.

Par ailleurs, peu de structures sociales peuvent se vanter d'être aussi centrales pour leurs sociétés que la **comptabilité**. Si l'anthropologie permet d'imaginer des sociétés sans argent, organiser une société sans comptabilité relève d'un autre tour de force. Recouvrant des enjeux de **représentation**, de **convention**, de **communication** et, surtout, de **droit**, la comptabilité est un élément fondamental qui sous-tend les définitions de la valeur traversant les sociétés. Donnant naissance à l'écriture, son apparition est souvent associée à l'émergence d'une classe de fonctionnaires.

L'un des concepts au cœur de ce rôle social de la comptabilité est la notion de **redevabilité** (accountability), qui représente une **obligation particulièrement forte**. Elle représente le pendant de la notion de dette, qui elle même se cristallise et se suit par la pratique comptable.

A la recherche d'une « éthique planétaire », Pierre Calame, dans Métamorphose de la responsabilité et contrat social, démontre le caractère transversal de la notion de **responsabilités** dans les cultures humaines[61]. A partir d'un dialogue interculturel, des principes partagés de la « responsabilité » sont ainsi mis en évidence[62] :

- Il s'agit d'un concept relationnel
- Il représente une charge à assumer vis-à-vis des autres
- Par rapport à laquelle il faut rendre des comptes

Cette relation de responsabilité englobe celle du droit, comme le rappelle Simone Weil dans l'Enracinement : « l'obligation précède le droit ». Ainsi, la relation de responsabilité et son plus haut degré, la **redevabilité**, semblent pertinentes pour compléter une approche par les droits humains occidentalo-centrée et manquant de performativité.

[60] Voir https://www.lemonde.fr/idees/article/2024/09/18/dire-la-verite-sur-la-dette-ecologique-c-est-en-faire-sa-comptabilite_6322866_3232.html?srsltid=AU7gw4U1MdVHoZcftavDMfgXp9wuwkPFpw3xbDD5epwJMJPCaG_FeR-W

[61] Voir https://docs.eclm.fr/pdf_livre/410MetamorphosesDeLaResponsabiliteEtContratSocial.pdf

[62] Responsabilités et cultures du monde https://docs.eclm.fr/pdf_livre/333ResponsabiliteEtCulturesDuMonde.pdf

Comptabilité, république et capitalisme

Les liens entre **comptabilité et république** remontent au moins à Athènes. Déjà à l'époque, les gouvernements s'appuyaient sur des chiffres pour rendre compte de leurs actions, chiffres tellement puissants politiquement que les athéniens confiaient à des esclaves la fastidieuse tâche de vérifier les comptes. Cependant, la **comptabilité moderne** est spécifique au capitalisme, dont elle est le premier pilier[63] et dont elle suit les évolutions. Cette comptabilité repose sur la **technique de la partie double**, qui permet de faire apparaître une entité circonscrite aux apports financiers des différentes parties prenantes (actionnaires, banques, etc.). Ceci permet alors :

- De **mesurer un profit** permettant de maintenir les capitaux et de lancer le cycle de l'accumulation[64]
- De **séparer les marchands de l'entité** alors constituée, légitimant une responsabilité limitée de ce dernier vis-à-vis des activités de cette dernière. Le corollaire est l'institution du droit des entreprises et du principe de la responsabilité limitée essentiellement au XIXe siècle.

Historiquement, dès le milieu du XIVe siècle, ces techniques comptables se déploient et accompagnent depuis, l'hégémonie de la modernité. Cependant, si la partie double reste la base de la comptabilité privée, l**es conventions associées évoluent en fonction des préoccupations des acteurs**.

Le capitalisme repose en effet d'abord sur un souci de conservation. Dans cette approche patrimoniale, l'objectif est d'abord de maintenir la société pour la transmettre. L'acteur central de cette comptabilité est donc cette société. Conformément à son acception initiale, le capital désigne la dette que l'organisation a vis-à-vis des apporteurs de financement. Le principe de prudence, l'amortissement ou la constitution de réserves obligatoires peuvent être vus comme des héritage de cette approche[65].

Il est important de noter que ce mécanisme de protection permet de résoudre des problématiques de gestion que rencontre la comptabilité publique, qui ne dispose pas de bilan.

D'autres acteurs, comme les marchés financiers, ne poursuivent pas forcément cet objectif patrimonial et privilégient des approches évaluant leurs options marchandes : faut-il vendre ou non ? L'acteur principal est l'**actionnaire**, et le capital désigne non pas une dette mais **la valeur boursière de sa possession**. Dans cette conceptualisation, les actifs (possessions de l'entreprise) sont évalués en fonction de leur valeur d'échange sur le marché. Ce type de mécanisme d'évaluation est très encadré, car **hautement spéculatif**[66].

[63] Voir par exemple Le capitalisme moderne, Werner Sombart, 1902
[64] La conservation du capital précède encore aujourd'hui son accumulation : une réserve obligatoire de 10% des capitaux propres doit obligatoirement être constituée avant le versement de dividendes.
[65] *Philosophie d'une écologie anticapitaliste*, Rambaud & Richard, 2021
[66] Voir IFRS 5 par exemple

Modèles de comptabilité écologique

La recherche académique française sur la comptabilité est **singulière**. Historiquement proche du pouvoir économique ou politique, ses préoccupations se sont élargies après 1968, notamment via l'université Paris Dauphine[67]. Associant cet établissement avec AgroParisTech, l'université de Reims et de nombreux partenaires économiques et institutionnels, la **Chaire Comptabilité Ecologique** (Fondation AgroParisTech) construit depuis 2019 des innovations comptables cherchant à outiller la transition vers une société écologique[68]. Ces recherches constituent aujourd'hui une **nouvelle école de pensée** au croisement de différentes disciplines comme l'économie institutionnaliste, la comptabilité critique, ou la négociation environnementale à travers une philosophie issue d'une ontologie relationnelle et s'appuyant sur la sociologie de la traduction[69]. Les travaux cherchent à articuler des modèles comptables pour nourrir des indicateurs macroéconomiques mais surtout pour **repenser les systèmes de gestion** des organisations, et en inventer de nouveaux centrés sur les écosystèmes.

Comptabilités écosystème-centrées

Ces **comptabilité écosystème-centrées** sont un champ émergeant problématisé par Clément Féger, co-directeur de cette chaire. Les principes généraux des comptabilités écosystème-centrées peuvent se comprendre aisément.

Tout d'abord, la constitution d'une comptabilité écosystème-centrée, qui passe par l'enregistrement régulier d'informations, découle d'une **situation de gestion problématique**, et **non d'un désir de supervision générale**. Prenons le cas d'un collectif en colocation, préoccupé par l'état du lieu habité. Imaginons que ce collectif, après avoir essayé une cogestion organique, se rende compte que la charge des actions de ménage et autre se retrouvent toujours sur les mêmes personnes. Pour construire une comptabilité de gestion collective de la colocation, la première étape est de réunir un conseil de la coloc pour discuter de ce qu'est un appartement propre en définissant des indicateurs intrinsèques à l'appartement. La deuxième est de lister les actions à faire pour maintenir un « bon état », en leur associant une régularité, puis de mettre en place un système d'information pour le suivi. Dans les colocations, ce type de processus est relativement spontané, bien que les indicateurs d'état ne soient pas forcément définis. Le système d'information est alors, souvent, un tableau accroché sur la cuisine, et sur lequel écrire revient soit à rendre visible ce que l'on a fait pour le collectif, soit à s'engager auprès de la microsociété qu'est la colocation à réaliser des actions planifiées.

Le collectif pourrait utiliser le cadre des comptabilités écosystème-centrées pour suivre cette situation de gestion, sans rien changer au processus. Le modèle présente différents types de comptes qui s'articulent entre eux pour bien signifier les différents objectifs à avoir en tête dans la construction des mesures préfigurant les indicateurs. Des comptes de contributions, correspondant aux moyens mis en œuvre (travail, monnaie, etc.) sont

[67] Voir https://www.youtube.com/watch?v=CPdbS5UhR5s
[68] https://www.chaire-comptabilite-ecologique.fr/
[69] Voir colloque de Cerisy sur les Philosophies comptables

ainsi mis en regard avec des comptes de suivi (suivi de l'état des écosystèmes) et des indicateurs de gestion facilitant la réflexivité sur l'intérêt des actions menées.

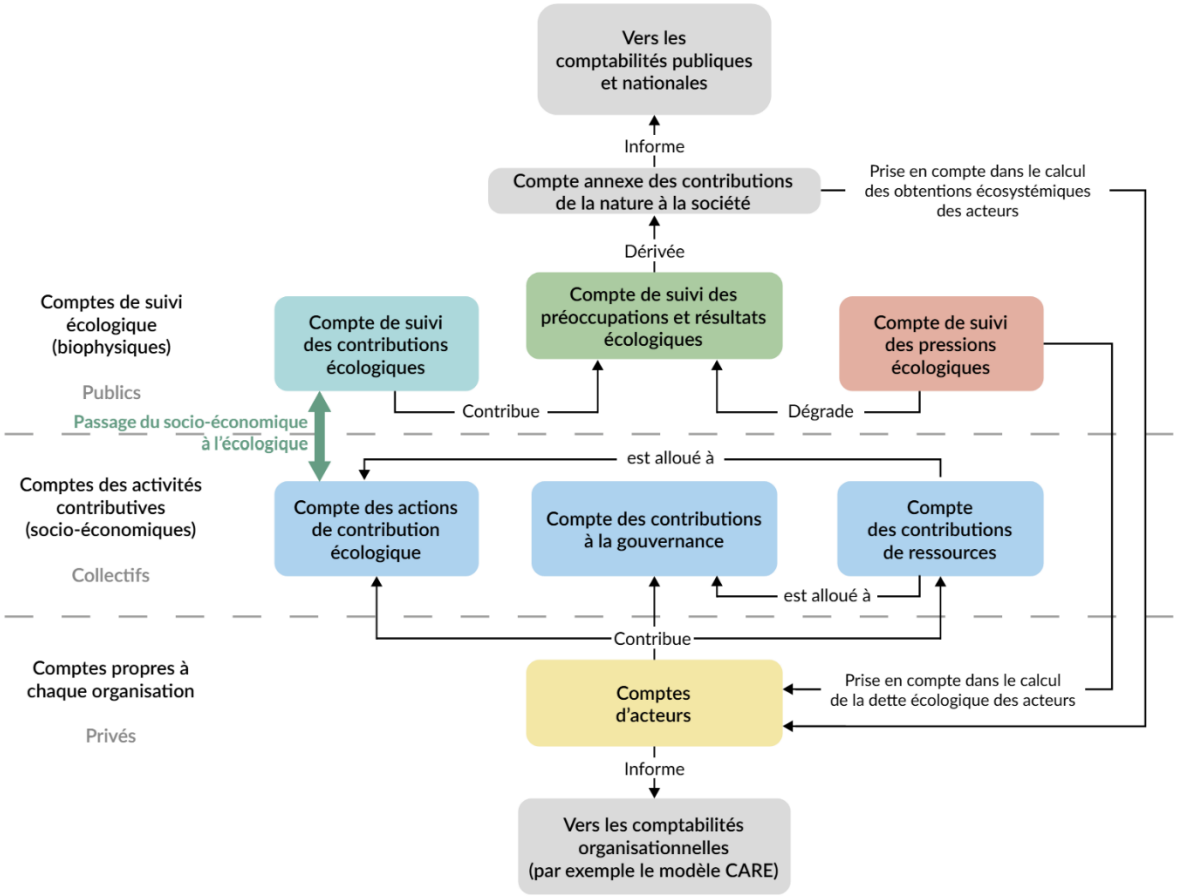

Représentation schématique des comptabilités écosystème-centrées (Feger et al. 2025 d'après Feger, 2024)[70]

Bon état écologique :

Si pour une colocation, l'ensemble des comptes est fastidieux à tenir, l'architecture proposée permet de préciser les différents enjeux que recouvre la gestion collective d'un écosystème pour s'assurer de l'atteinte d'objectifs écologiques et s'en rendre comptable.

Ces objectifs correspondent dans la philosophie de cette école aux « bons états écologiques » conceptualisés par Bruno Latour, débattus dans des « Parlement des Choses ».

En s'appuyant sur des traducteurs (scientifiques, communautés locales, syndicats etc.), le bon état écologique correspond à un objectif partagé politiquement qui renvoie à une entité pas nécessairement humaine, et qui est alors portée au rang de sujet. Il s'agit alors

[70] Cahier de recherches CDC, 2025 https://www.caissedesdepots.fr/sites/ms-cdc-fr/files/2026-02/Pr%C3%A9servation%20des%20milieux%20aquatiques%20et%20de%20la%20biodiversit%C3%A9.pdf

d'objectifs légitimes car scientifiquement valable[71] et politiquement accepté. Ce bon état écologique n'est donc **pas un objectif purement scientifique mais est négocié et découle de rapports de force**.

Par exemple, la directive cadre sur l'eau de l'union européenne définit ce que sont des « bons états écologiques », par rapport auxquels sont fixés des objectifs politiques. De la même manière, les Accords de Paris ont permis de définir un « bon état écologique » du Climat.

Légalement, si des textes fixent aujourd'hui des objectifs de bon état écologique, c'est l'apparition de prises d'engagement contraignantes vis-à-vis de ces derniers qui les rendent véritablement légitimes.

Comptabilité nationale :

Les comptabilités écosystème-centrées peuvent servir de base pour une comptabilité nationale s'appuyant sur le principe des coûts écologiques non payés conceptualisés par André Vanoli. Les modèles reposant sur les coûts écologiques non payés cherchent à corriger les indicateurs macroéconomiques classiques, comme le PIB, en leur associant la différence entre les coûts effectivement mis en œuvre et les coûts qui auraient du être engagés. Sur un territoire donné, il est donc possible de consolider les comptes des différents écosystèmes pour faire apparaître l'ensemble des coûts non payés.

Dans la logique proposée, l'indicateur agrégé ne serait pas une consolidation visant à uniformiser au sein d'une unique entité mais permettrait une **« randonnée de comptes », tour d'horizon des écosystèmes à surveiller.** Cette différence peut paraître anodine, mais elle met en évidence l'épineuse question de la consolidation, qui décontextualise et peut inviter à la substituabilité des écosystèmes.

Comptabilité privée

Le **modèle C.A.R.E.** (Comprehensive Accounting in Respect of Ecology), développé par Jacques Richard et Alexandre Rambaud, complète ce triptyque en se focalisant sur la comptabilité des organisations. Dans ce modèle, les responsabilités que les entreprises contractent vis-à-vis des humains et de la nature sont considérées comme aussi importantes que les responsabilités liées à la contraction par les entreprises d'emprunts financiers.

C.A.R.E. propose ainsi de **conserver la technique de la partie double**, en élargissant le traitement accordé dans la comptabilité privée aux moyens financiers consommés par une organisation (les capitaux financiers) aux entités socio-environnementales (climat, biodiversité, bassins-versants etc.). Elles seraient considérées comme « capitales », et requièrent dès lors le même niveau de protection que le capital financier.

Repartant de la définition historique du capital entendu comme une dette qui oblige l'organisation vis-à-vis d'un tiers, la proposition est ainsi de responsabiliser la

[71] En prenant en compte la diversité des épistémés

« consommation » d'entités naturelles et humaines pour atteindre les « bons états écologiques ».

Afin de mieux représenter les intérêts de ces nouvelles parties prenantes centrales, le modèle propose donc d'élargir les documents comptables de référence (bilan, compte de résultat et annexe) pour **faire apparaître les coûts sociaux et environnementaux** qui se déduisent du résultat financier. Plutôt que de faire apparaître trois lignes de « résultat », l'objectif est surtout de faire apparaître trois lignes « d'amortissement », correspondant aux coûts liés au renouvellement des différents types de capitaux (humains, naturels, financiers). In fine, il s'agit donc de lutter contre ce qui nourrit le capitalisme : l'invisibilisation de l'extraction de valeur.

Conclusion

La comptabilité, reliée à la notion de redevabilité, apparaît comme une institution architectonique de la société[72]. Ce constat, partagé par l'Institut de la Gestion Publique et du Développement Economique (IGPDE)[73], confirme l'intérêt de s'intéresser à l'articulation de nouveaux modèles comptables dans l'Avenir en commun de manière transversale.

Les différents modèles comptables développés au sein de la Chaire Comptabilité Ecologique dessinent un nouveau paysage institutionnel cohérent avec une approche transdisciplinaire basée sur la science (voir figure ci-dessous).

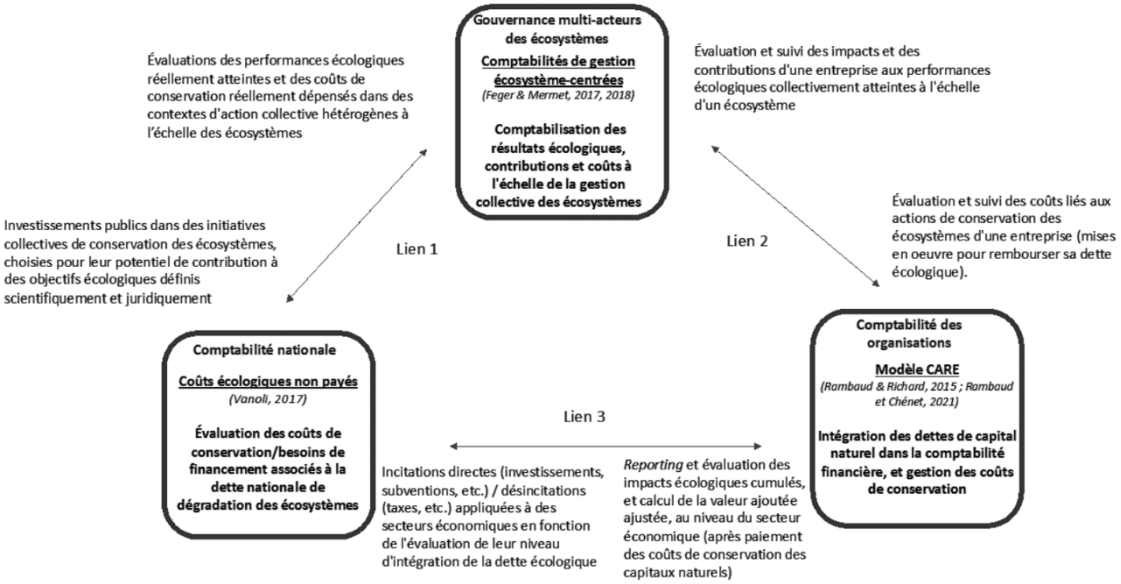

[72] Voir https://shs.cairn.info/article/MULT_103_0218?lang=fr

[73] Voir https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/igpde-editions-publications/REVUE%20DE%20LITT_Motion%20comptabilit%C3%A9%20verte_VF.pdf?v=1768819743

Enjeux et perspectives de recherche pour l'articulation des niveaux de comptabilité nationale, d'entreprise et d'écosystème (Feger, Levrel, Rambaud 2022 adapté de Feger et Mermet, 2021)[74]

Cependant, si la transformation des normes comptables peut fédérer en première analyse de manière transpartisane et dans l'administration, l'appropriation par le politique de ces modèles et leur traduction réglementaire reste limitée. Enfin, la conservation de la partie double par C.A.R.E. invite à prolonger l'existant, en augmentant la complexité de systèmes d'information déjà tentaculaires. Ainsi, la mobilisation opérationnelle de ces modèles reste limitée, et souvent vidée de son caractère subversif.

Normes et réglementations – prolonger la dynamique

La France est historiquement motrice dans l'adoption de normes de rapportage non-financier. La publication d'états de durabilité était au coeur de la stratégie du Green Deal Européen. Si la conception de la CSRD est marquée par le capitalisme vert, et que sa mise en place se heurte à des difficultés aussi sociologiques que politiques, son prolongement est une voie prometteuse pour contraindre les acteurs économiques à respecter le droit.

Un leadership français

Au niveau international, la qualité des écoles françaises sur le reporting non-financier et les indicateurs alternatifs se traduit à de multiples niveaux. Le **chapitre 4 du dernier rapport de l'IPBES**, publié en février 2026, aborde les problématiques d'intégration comptables de la biodiversité et pointe l'importance de coordonner vision politique et théorie de la valeur pour mesurer la biodiversité. Il pointe l'intérêt des modèles de comptabilité développés par la recherche française, en l'occurrence C.A.R.E. et comptabilité écosystème-centrée. Reposant sur une ontologie relationnelle et des démarches situées, ils permettent théoriquement de prendre en compte la diversité des valeurs de la nature. Traduisant la **reconnaissance grandissante** pour les travaux de la Chaire Comptabilité Ecologique, le rapport focalisé sur les entreprises ne trace pas de nouveau lien avec la comptabilité publique, historiquement budgétaire.

Le président du normalisateur international, l'**ISSB** (International Sustainability Standard Board) Emmanuel Faber, est également de nationalité française. Si M. Faber apparaît soucieux de garder une bonne conscience, le travail de l'ISSB reste uniquement au service des marchés financiers, conduisant à une valorisation instrumentale de l'environnement[75]. L'ISSB est en effet une émanation de l'IASB (International Accounting Standard Board), organisation privée dictant les normes internationales IFRS, ayant fortement contribué à la financiarisation de l'économie[76].

[74] Voir https://droit.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2022-3-page-815?lang=fr
[75] Communications de la part de l'intéressé
[76] Voir notamment les travaux de Bernard Colasse et Alain Burlaud, ou d'Eve Chiapello

Localement, l'architecture du Green Deal de l'Union Européenne repose entre autres sur la **directive CSRD** (Corporate Sustainability Reporting Directive). Des françaises et français ont été moteurs dans cette directive, que ce soit dans sa construction (le président de l'EFRAG, Patrick de Cambourg, est l'ancien dirigeant du cabinet Mazars), dans son portage politique (le rapporteur auprès du Parlement Européen était Patrick Durand), dans sa mise en œuvre (la France est le premier pays à avoir transposé la directive) et dans la diffusion des idées sous-jacentes (à travers le financement par le service public de séries télévisées comme la saison 2 de Parlement par exemple).

Cette posture découle en France d'une maturité historique sur **le sujet, qui fédère en première analyse de manière transpartisane**. Dès 2001, la loi NRE impose aux sociétés cotées la publication de données non-financière. Complétés par le Grenelle, le Devoir de Vigilance, ou encore la loi Climat et Résilience, la France n'hésite pas à être pionnière pour imposer une reddition de comptes élargie. En 2008, c'est ainsi le gouvernement de Nicolas Sarkozy qui lance la commission Stiglitz-Sen-Fitoussi, chargée d'élargir les indicateurs de la comptabilité nationale après avoir initié en 2007 le Grenelle de l'Environnement.

Plus récemment, le rapport sénatorial portant sur L'évolution des valeurs dans le champ économique à l'horizon 2050[77] montre également que **l'absurdité des hypothèses de croissance infinie est aujourd'hui un lieu commun.** Le rapport se conclut sur une proposition de trois grandes orientations des politiques publiques pour placer la santé du vivant au cœur de la valeur économique, dont la deuxième est une « révision des outils économiques et des méthodologies comptables pour décider en connaissance de cause ».

Avec de nombreuses limites

Cette dynamique, réelle, demande une analyse plus approfondie pour préciser ses limites, qu'elles soient techniques ou structurelles. La dernière norme européenne agissant sur les acteurs privés, CSRD, a été ciblée dès le premier Omnibus par la nouvelle mandature européenne et nécessite un regard nuancé.

Fruit des institutions européennes, le Green Deal s'est bâti à travers des négociations où les représentants des intérêts privés sont sur-représentés. Le langage construit est donc celui du **capitalisme vert**, plus sensible aux intérêts miniers que paysans[78]. Ce langage repose sur le concept de **développement durable**, s'attachant à gommer les intérêts économiques à exploiter ce qui est gratuit.

Tout d'abord, la mise en œuvre de CSRD a été l'occasion pour une flopée de cabinets de conseil de se jeter sur un nouveau marché qui semblait juteux. Le marché de la **conformité** est instantanément dominé par **les béquilles les plus solides du capitalisme financiarisé** : KPMG, PWC, EY ou encore Deloitte ont phagocyté une bonne partie de la mise en œuvre/révision des états de durabilité demandés par CSRD.

[77] https://www.senat.fr/rap/r25-010/r25-010_mono.html
[78] The Cost of Growth (2026)

D'un autre côté, pour les entreprises soucieuses de « piloter » leur transition écologique, elle représente **une démarche structurée réellement soutenante**. Provoquant des débats structurés autour du concept de double-matérialité et des coûts de la technocratie, cette directive semble être devenue **inoffensive**.

L'évolution de la comptabilité des entreprises est en effet avant tout pour aider les marchés financiers. Encore aujourd'hui, alors que nous savons que nos conditions d'existence sont dépendantes de l'état de la biosphère, les capitalistes restent préoccupés par leurs profits. Ainsi, dans CSRD, les entreprises doivent montrer que le changement climatique est pour elles une source de **risques et opportunités**, du point de vue **financier**. C'est la prise en compte du caractère « financièrement matériel » des enjeux écologiques.

La **double matérialité** est un objet frontière, contradictoire : en plus de cette matérialité financière, la matérialité d'impact demande de se décentrer de l'entreprise pour adopter le point de vue, donc la temporalité, des écosystèmes. **Ce principe, rejeté par les Etats-Unis, a été adopté par la Chine**[79].

CSRD demande ainsi aux entreprises concernées de rendre des comptes sur la compatibilité de leurs activités avec les objectifs écologiques de l'Union Européenne.

Pour cela, dans l'esprit de la loi les entreprises doivent :

- Déclarer leurs impacts, analysés au regard des objectifs écologiques collectifs
- Fixer des objectifs socio-environnementaux relatifs à ces impacts cohérents avec les trajectoires sectorielles/territoriales attendues
- Associer des plans d'action budgétés à ces objectifs

En plus de la difficulté d'accès aux données, la mesure de ses impacts ne rend pas automatiquement comptable de ses actes, alors que **la publication de plans d'action chiffrés permet d'engager juridiquement la responsabilité des entreprises**. En effet, selon la définition du plan comptable général, l'obligation à l'égard d'un tiers, condition essentielle d'un passif « peut également découler des pratiques passées de l'entité, de sa politique affichée ou d'engagements publics suffisamment explicités qui ont créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait qu'elle assumera certaines responsabilités. »

En publiant, dans un rapport de gestion audité, des objectifs écologiques associés à des moyens financiers, **la non-atteinte de ces objectifs a posteriori impliquerait a minima l'exigibilité des moyens financiers présentés comme y étant associés**. Mettre en place CSRD est donc engageant. La contrainte créée par la publication de documents officiels associant une transparence sur ses impacts, des cibles écologiques et des moyens financiers envisagés pour les atteindre était logiquement une cible prioritaire pour la réaction.

A l'heure actuelle, **aucune jurisprudence n'existe**. Dans le cas où une entreprise se serait fixé des objectifs écologiques ambitieux, qu'elle n'atteint pas tout en ayant mis en œuvre

[79] https://www.chaire-double-materialite.org/CSRD_double_materiality_study.pdf

les actions prévues, la répartition de la responsabilité entre l'auditeur qui a validé des plans d'action hasardeux et l'entreprise qui pensait qu'ils suffiraient n'est pas évidente[80].

Enfin, cet ordre repose sur le principe pollueur-payeur. Or, **ce principe est onéreux dans sa mise en œuvre et superficiel dans sa contrainte**. En effet, sa mise en œuvre permet de constater a posteriori les dégâts causés, et demande une batterie d'appareils de mesure et d'analyse de données. De plus, dans de nombreux cas de figure il est possible de constater une dégradation sans pouvoir imputer la responsabilité à un seul acteur. En effet, **quel acteur entre Bouygues et l'Etat français est responsable de la colonisation ?**[81]A quelle hauteur ? De la même manière, **le principe pollueur-payeur est inapplicable dans le cas de pollutions diffuses**. Or, l'état des masses d'eau est aujourd'hui particulièrement préoccupant du fait de pollutions diffuses ou demande des processus dont nous ne connaissons pas le coût.

Après plusieurs années d'expérimentation du modèle C.A.R.E., pour la Coop des Communs la démarche est incontournable et présente une **valeur ajoutée intrinsèque pour des organisations de l'ESS** comme les entreprises à but d'emploi dans le cadre de Territoires Zéro Chômeurs Longue Durée[82]. Les coûts d'accès restent cependant élevés, et les organisations promouvant la comptabilité écologique n'ont pas encore réussi à proposer des méthodologies robustes et facilement appropriables. De plus, la Coop des communs a du inventer le concept de « dette héritée » pour s'extraire de l'attribution de responsabilités type « pollueur-payeur », et les coordinateurs de l'opération se questionnent sur la stratégie politique face à un adversaire refusant le compromis[83].

On peut aussi noter que la mise en place de comptabilités écologiques, dans le sens de C.A.R.E., remet en question certains des principes comptables fondamentaux de la comptabilité, comme la permanence des méthodes[84].

Ainsi, malgré des avancées réelles à continuer, les initiatives institutionnelles de responsabilisation des acteurs économiques, y compris les plus aboutis, bloquent sur les principes fondateurs du droit. Baptiste Morizot et Laurent Neyret, dans leur tract « Liberté, égalité, habitabilité », proposent ainsi de **nommer l'habitabilité comme valeur cardinale** pour peser sur les dilemmes juridiques. Ce geste ne serait ni plus ni moins qu'une forme de présomption de responsabilité quant à la protection de nos conditions d'habitats. La bifurcation écologique nécessite alors une transformation profonde de notre conception de la responsabilité environnementale.

[80] La mise en cause des auditeurs est un mécanisme courant, pour que l'entreprise puisse se déresponsabiliser

[81] Exemple pris par Morgane Gonon lors de sa conférence au colloque de Cerisy pour présenter les limites des modes de négociation internationaux (reposant sur les logiques objectifs/moyens ne rendant pas compte des difficultés structurelles dans la lutte contre le réchauffement climatique).

[82]https://nextcloud.coopdescommuns.org/index.php/s/XgssJY9q9J8ZmYw?dir=/&editing=false&openfile=true

[83] Ibid

[84] Voir partie III 1.2

Ecologie politique - penser la rupture

Les problématiques comptables doivent se conjuguer avec la situation actuelle. A l'heure de l'intelligence artificielle, aborder les politiques comptables par le cadre de la redirection écologique nous semble salvateur. De plus, les fondements philosophiques du droit de l'environnement doivent évoluer pour dépasser les limites du principe pollueur-payeur. Enfin, la bifurcation écologique, vue comme une politique de protection sociale, ne peut faire l'économie d'un lien avec les mécanismes de création monétaire.

Redirection écologique

Pourquoi comptons-nous ? Cette question peut sembler absurde, mais y revenir est indispensable pour concevoir autrement les politiques comptables. Car, dans son histoire, la comptabilité est inextricable du pouvoir. Cristallisant des relations de domination, donc au service de l'Empire**, les comptables sont les deuxièmes fonctionnaires après les forces de l'ordre**. D'un autre côté des instruments de reddition de compte comme les bâtons de taille ont prospéré dans de nombreuses sociétés paysannes européennes avant l'utilisation de la monnaie, et en parallèle jusqu'au XXème siècle de manière plus ou moins autonome. Il y a donc une tension permanente dans la comptabilité : **intermédiaire de confiance organisant l'action**, elle sert le **besoin de contrôle de l'ordre**. Alain Supiot pointe également la propension de notre époque à se placer en **servitude volontaire devant des chiffres**, au détriment du droit. De la même manière, notre propension à la mesure systématique nous permet d'**accumuler beaucoup de preuves des dégâts** écologiques mais les objectifs politiques se heurtent aux enjeux socio-culturels que recouvre la bifurcation écologique. De plus, dans une société numérique engloutissant des quantités colossales de ressources pour construire des centres de données gigantesques, la transformation écologique est souvent placée **en rupture avec les « logiques comptables »**, qui contrôlent les organisations privées et, de plus en plus, publiques.

Le chercheur Pierre Musseau propose ainsi de mobiliser le cadre de la **redirection écologique** pour aborder la comptabilité comme un « commun négatif »[85]. La redirection écologique est une démarche qui cherche à « politiser le renoncement ». Partant de la nécessité de revoir fondamentalement notre rapport au progrès technique et nos modes de vie, il s'agit d'une écologie du **démantèlement**. La démarche redirectionniste consiste à **enquêter** à partir d'une situation sur nos dépendances, pour identifier des attachements sur lesquels nous pouvons délibérer, pour s'en dés-attacher. Pour Martin Vanier, l'approche biorégionaliste est similaire à une démarche redirectionniste de l'aménagement du territoire.

Dans le cas de la comptabilité, Pierre Musseau invite à centrer son regard sur l'articulation entre la comptabilité et le droit, et suggère de renforcer les redevabilités écologiques en extrayant des financements de la logique économique, via la **création de monnaie sans dette**.

[85] https://hal.science/hal-05045999v1

Élargissement des responsabilités

En nous inscrivant dans cette démarche, nous argumentons que le principe pollueur-payeur, s'il est une base rigoureuse à continuer, doit être complété par des principes de **responsabilité collective et systémique**. Cette responsabilité vient de la menace que fait peser notre système économique sur des interdépendances que nous partageons toutes et tous.

Deux applications de ce principe sont possibles :

- La première, et la plus forte, est que si un système n'atteint pas ses objectifs écologiques aucun membre de ce système n'atteint ses objectifs écologiques. En effet, cette responsabilité change la focale pour exiger des objectifs de résultat écologique, basés sur les écosystèmes. Les systèmes relient entités humaines et non humaines dans des ensembles (chaîne de valeur, bassins-versants etc.)
- La deuxième application, plus précise, est que les acteurs d'un système peuvent avoir une responsabilité partagée et que certains ne peuvent être tenus pour responsable de l'échec collectif.

En d'autres termes, tant que nous n'atteignons pas, par exemple, nos objectifs climatiques à l'échelle nationale, a priori aucune organisation économique en France ne tient ses objectifs climatiques. Cependant, les responsabilités restent partagées car les comportements sont plus ou moins vertueux.

De manière générale, cet élargissement de la responsabilité pour assurer collectivement l'atteinte d'objectifs n'est pas sans rappeler les logiques sous-jacentes à l'organisation de la protection sociale.

Protection sociale

« La Sécurité Sociale est un modèle, que nous voulons étendre à d'autres domaines de l'existence » Jean-Luc Mélenchon, le 7 juin 2026 à Saint-Denis

Pour représenter économiquement la préservation de l'environnement, l'ingénieur Jean Marc Jancovici compare ces coûts à des assurances, non directement rémunératrices mais prévenant des sinistres. Dans un autre registre, de nombreuses intellectuelles ont exploré les liens philosophiques entre le soin, vu comme une éthique, et des modes de vie compatibles avec la préservation de l'habitabilité de la Terre[86].

Or, la gestion collectivisée et confiée aux intéressés est beaucoup plus efficace que la gestion par le marché, lorsqu'il s'agit de protéger des risques de l'existence. Par exemple, le **système de protection médicale aux USA, géré par le secteur privé, consomme des frais de gestion colossaux** par rapport aux administrateurs publiques. Ainsi, la gestion de l'assurance santé est France alloue une moins grande partie de son PIB à la santé[87], pour

[86] Voir éthique du care (C. Gilligan 1982)
[87] Voir https://www.jean-jaures.org/publication/systemes-de-sante-une-comparaison-france-etats-unis/

des frais de gestion sensiblement plus faibles[88]. Ainsi, aborder la transition écologique comme une politique de protection sociale apparaît pertinent d'un point de vue philosophique (étendre une approche par le soin) et économique.

Début 2026 est paru un numéro de la Revue des Affaires sociales dédié à la liaison entre protection sociale et transition écologique, à travers **l'approche par les communs**[89]. Dans la lignée d'Elinor Ostrom, cette caractérisation de modes de gestion collectives semble peu à peu s'imposer dans le champ intellectuel comme un nouvel idéal organisationnel. Si tel est le cas, évaluer les organisations par rapport à leur proximité avec cet idéal est une piste de proposition politique concrète qui aiderait à représenter le progrès humain de notre économie.

Cette approche glorifiant les gestions par les personnes concernées s'articule avec une anamnèse politique de la Sécurité Sociale. Pour raconter l'histoire du système de santé français, Nicolas da Silva oppose en effet l'État social à la Sociale. Cette conception de l'Histoire invite à penser, pour l'éco-socialisme, un **Etat facilitateur plutôt qu'organisateur**. Pour preuve, l'intégration progressive de la Sécurité Sociale dans le giron de l'Etat parachevée avec le plan Juppé en 1995 facilite depuis la mise en place de politiques systématiquement opposées à la protection sociale.

Le rapport d'information sénatoriale Construire la sécurité sociale écologique du XXIème siècle[90] se structure autour de quatre enjeux que doit relever la protection sociale : les **difficultés financières** dans un monde aux nouveaux risques et avec une économie dépendante au productivisme, **l'aveuglement des politiques publiques** vis-à-vis des impacts environnementaux pourtant fondamentaux pour la santé, et **l'accompagnement à la transformation des emplois** pour la transition écologique. Il se conclut enfin par l'exemple d'une politique qui pourrait être exemplaire : une **sécurité sociale de l'alimentation**[91].

Insistant sur la dimension systémique de l'alimentation et le caractère fondamental de l'alimentation dans la condition humaine[92], le collectif pour une sécurité sociale de l'alimentation se réunit autour d'un socle commun pour définir ce projet de société : **l'universalité du droit** à l'alimentation, le **caractère démocratique du conventionnement** et le **principe de la cotisation sociale**[93].

Depuis son lancement en 2019, de nombreux collectifs se sont inspiré du concept pour expérimenter localement. Ces collectifs sont confrontés à de nombreux choix structurels, notamment liés au modèle économique. Dans la pratique, l'essentiel du temps d'organisation est consacré à l'aspiration à la **décision en connaissance de cause**[94]. Base

[88] Voir https://bppj.berkeley.edu/news/comparative-health-systems-lessons-learned-france
[89] Voir https://www.vie-publique.fr/catalogue/301527-transitions-ecologiques-et-protections-sociales-quel-role-pour-les-communs
[90] Voir https://www.senat.fr/notice-rapport/2021/r21-594-notice.html
[91] Voir partie III 2
[92] Caractère fondamental qui a poussé des membres d'Alter Kapitae de rédiger des propositions politiques pour une souveraineté alimentaire https://www.alterkapitae.com/_files/ugd/c27abe_a371bb3c6dd94d2691bdb7b5c1aca218.pdf
[93] Voir https://securite-sociale-alimentation.org/
[94] Voir par exemple colloque JNE : https://securite-sociale-alimentation.org/biblio/replay-du-colloque-des-jne-des-30-et-31-janvier-2026/

de la démocratie, la transmission est le cœur de la nouvelle citoyenneté construite par l'adhésion à ces projets qui débute nécessairement par la rencontre avec des habitant·es. De telles ingénieries sociales sont donc relativement longues à mettre en œuvre, et coûteuses dans leur organisation. Lorsque les caisses émergent, ces expérimentations inspirées du concept créent souvent leur monnaie complémentaire et se relient généralement à des associations de **monnaie locale**[95].

Municipalisme bancaire

La loi de 2014 sur l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) légifère sur les monnaies locales complémentaires (MLC), qui sont autorisées. Cependant, la masse monétaire mise en circulation de monnaie locale reste déterminée par les fonds mis en dépôt[96], avec l'équation 1 unité MLC = 1€.

Les **Caisses de Redirection Ecologique**, développées par Alter Kapitae, proposent de s'appuyer sur des approches biorégionalistes pour constituer des fonds territoriaux acquérant un **pouvoir de création monétaire**[97]. Cette réflexion, théorique, s'appuie sur un croisement entre l'économie institutionnaliste et une optique municipaliste privilégiant la création de nouvelles institutions à la réforme de celles existantes.

En effet, l'objectif est d'abord de penser des fonds populaires constitués à partir de la récupération des dividendes fictifs et autres mécanismes comptables créatifs, monétaires ou non. L'assise philosophique est la cotisation, repensée au prisme de la comptabilité écologique et d'une **responsabilité systémique** pour un nouveau pacte de transformation global.

La transition écologique est abordée sous le prisme du travail, notamment des dimensions que recouvre son sens. Enfin, en s'inspirant du cadre des stratégies interstitielles les Caisses de Redirection Ecologique cherchent au contraire à déployer des **potentialités de nouveaux avenirs**.

Conclusion

Faire un détour par la philosophie du droit est indispensable pour comprendre non seulement le rôle central de la comptabilité dans les organisations humaines, mais aussi certains des blocages actuels et, surtout, d'appréhender le temps du vivant dans une perspective plus sensible, moins rationnelle.

Les modèles C.A.R.E., comptabilité écosystème-centrée et coûts écologiques non payés sont particulièrement intéressants à mobiliser pour appréhender les droits de la nature et les transformations institutionnelles à mener.

Cependant, nous insistons sur le fait que ces modèles doivent s'ancrer dans une démarche de soustraction, comme le propose par exemple la redirection écologique et dans une logique de protection sociale, à l'instar de la Sécurité Sociale. Engager la

[95] Voir le mémoire de Julie Le Calvez https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04870171
[96] Voir https://sol-monnaies-locales.org/pourquoi-une-monnaie-locale
[97] https://www.alterkapitae.com/_files/ugd/c27abe_555f52a05d554dd7b2ac392f640abb3a.pdf

responsabilité des acteurs économiques exige alors le recours à un principe de responsabilité systémique.

Enfin, selon nous, changer la comptabilité sans destituer les banques de leur pouvoir hégémonique de création monétaire est au mieux inutile, au pire un cauchemar.

Partie III : Quels apports pour les écorégions ?

L'objectif de cette dernière partie est de suggérer des prolongements de la proposition d'écorégions de LFI et ainsi de participer à la réflexion collective sur la proposition. Ces réflexions s'appuient sur les enjeux développés en partie I, et mobilisent les concepts développés en partie II.

Evaluer les organisations à l'aune de la planification écologique

La conditionnalité des aides publiques aux entreprises nécessite d'évaluer les organisations économiques par rapport aux objectifs de celle-ci. Afin de contribuer à la réflexion, nous proposons une grille de lecture facilitant cette évaluation.

Introduction

L'instrument principal de l'Avenir en commun pour infuser dans le champ économique est la conditionnalité des aides publiques à la cohérence avec les objectifs de la planification écologique. Or, c'est au niveau des écorégions que la réalisation de ces objectifs est principalement prévue. Pour outiller les écorégions, nous proposons donc une grille d'évaluation des organisations à l'aune de la planification écologique.

Traduisant les concepts introduits, cette proposition cherche à qualifier leur degré de prise en compte des redevabilités écologiques. Celle-ci peut s'effectuer en trois dimensions complémentaires qui se répondent :

1. La **responsabilité politique** dont fait preuve l'organisation, indiquée par la théorie du changement dans laquelle elle se place, et par son modèle juridique et/ou son modèle comptable.
2. **L'utilité sociale**, que nous proposons de mesurer par une analyse entre les coûts socio-environnementaux et les co-bénéfices des activités sur les objectifs de la planification écologique
3. **La qualité de la structure**, qui peut se mesurer par rapport à la transparence et au respect des engagements, aux modes de régulation des relations en interne et au sens du travail perçu par les participant.es au projet collectif.

Dimension de la prise en compte de redevabilités écologiques	Critère
Responsabilité politique	Raison d'être et théorie du changement
	Structure juridique et modèle comptable
Utilité sociale	Co-bénéfices socio-environnementaux

	Coûts socio-environnementaux
Qualité de la structure	Confiance instituée
	Relations internes
	Sens du travail

Responsabilité politique :

Même s'il s'agit d'enfoncer des portes ouvertes, la première étape pour construire une société post-capitalisme est **d'arrêter de considérer le profit comme une finalité**. Selon leur modèle juridique, les organisations (entreprises, associations etc.) sont dotées de **raison d'être**, de mission ou encore d'objet social. Ces variantes, que nous regrouperons sous le terme de « raison d'être » renvoient au même élément fondamental : pourquoi l'organisation existe-t-elle ?

Les raisons d'être se présentent souvent sous la forme d'une phrase qui définit le rôle que se donne une organisation dans la société. Cette raison d'être permet d'évaluer la profondeur du changement véhiculé, montrant l'intégration des défis structurels. Ainsi, les raisons d'être de la majorité des entreprises du CAC 40 sont trop peu explicites et intègrent des contradictions, rendant les formulations inconsistantes d'un point de vue écologique, ou incohérentes[98].

En revanche, certaines organisations se déduisent d'une analyse des structures profondes, et par conséquent peuvent accomplir une action claire. Une **théorie du changement** est donc reliée à une raison d'être, qui permet également de définir les **activités de l'organisation**. La première base de la responsabilité systémique est bien de comprendre le problème, pour tenter d'y apporter des réponses pertinentes.

Dans le même esprit, la **structure juridique** d'une organisation, si elle est loin d'être suffisante, participe à **expliciter la place que souhaite occuper une organisation dans la société**. Si les principes généraux des comptabilités privés (partie double etc.) des différentes organisations non étatique ou publique (associations ou entreprise) sont partagés, les plans comptables varient plus ou moins en fonction de la forme juridique, du secteur d'activité et de la taille. Dans la planification écologique, nous pourrions également imaginer que différents **modèles comptables** coexistent.

Utilité sociale :

L'évaluation de l'utilité sociale a comme objectif de vérifier la traduction concrète des intentions de l'organisation. Elle repose sur une analyse pluridimensionnelles, selon :

[98] Voir C. Renouard Fondements éthiques de la responsabilité politique de l'entreprise dans l'anthropocène : de la raison d'être à la responsabilité systémique (2021)

- Les **bénéfices socio-environnementaux**, c'est-à-dire la contribution de l'organisation aux objectifs qu'elle annonce. Ces co-bénéfices sont liés au cycle d'exploitation de l'organisation, et sont de natures non financières.
- Les **coûts socio-environnementaux**, liés aux dégradations du fait de l'exploitation. Ces dégradations peuvent être multiples : utilisation par des personnes de leur temps, émission de gaz à effets de serre, artificialisation d'un sol, pollution de l'eau etc.

Dans le modèle C.A.R.E., la dette écologique est située dans une organisation donnée, et découle d'objectifs écologiques définis et représentant alors des redevabilités envers les écosystèmes, représentés par des porte-paroles. Sa mise en place comprend deux temps. Le premier représente la définition des capitaux, et le deuxième leur suivi.

Une première précision permet de différencier un **passif environnemental** et une **dette écologique**. Le passif environnemental fait référence aux engagements d'une organisation, alors que la dette écologique fait référence à des engagements non tenus. Du point de vue comptable, la constitution d'un passif, étroitement reliée à son exigibilité, découle de la **précision d'un engagement**[99]. La finalité de ce premier temps est donc de formaliser des engagements écologiques précis.

La première étape consiste à définir les entités socio-environnementales qui cherchent à être préservées, les « capitaux ». Pour cela, il est nécessaire d'en identifier des porte-paroles, humains légitimes pour traduire l'état de ces entités auprès des autres humains (scientifiques, communautés locales, syndicats etc.). Ces traducteurs d'état permettent de définir des indicateurs et des seuils associés, qui sont les **bons états écologiques**. Le modèle cherche ainsi à maintenir un caractère fondamentalement écosystème-centré, et va considérer que la dette écologique se contracte à l'échelle de l'écosystème, considéré comme sujet, si son bon état écologique n'est pas respecté.

A partir des activités de l'organisation considérée, de ses activités et de l'objectif de bon état écologique, l'étape suivante consiste à **s'engager sur un plan d'action budgété**. Les effets attendus par ces actions sont notamment à mettre au regard des effets actuels de l'organisation sur l'entité, rendus visibles par des **indicateurs d'impact**.

Le deuxième temps de mise en œuvre de C.A.R.E. est la mise en place d'un suivi comptable, l'organisation et la présentation de documents de synthèse et la réalisation d'analyses intégrés.

Pour organiser l'information, C.A.R.E. propose une typologie des actions ayant des effets sur les capitaux :

- Les **actions de préservation**, qui sont directement reliées à une action sur un capital. Par exemple, la capture de CO2, la restauration d'un sol ou un traitement des eaux.

[99] Voir partie II, réglementation

- Les **actions d'évitement**, qui permettent de transformer un modèle d'affaires pour éviter de dégrader un capital. Par exemple changer de mode de transport, manger végétarien ou éviter de polluer l'eau.
- Les **coûts d'accès aux capitaux**, qui sont nécessaires pour connaître l'état d'un capital. Par exemple réaliser un bilan carbone, installer une station de mesure hydrique ou réaliser un diagnostic de sol.

L'un des caractères les plus innovants de C.A.R.E., et particulièrement difficile à transmettre dans la profession comptable, est la réflexivité de la méthodologie. En effet, la permanence des méthodes est un principe comptable fondamental dans la profession, alors que C.A.R.E. est intrinsèquement évolutive. Prenons par exemple l'implémentation de C.A.R.E. dans une entreprise, pour le traitement du capital humain. Pour la première année, supposons que le responsable RSE (responsabilité sociale de l'entreprise) soit la seule personne qui dédie du temps de travail à cet objectif.

Pour lancer une modélisation de la dette écologique, il pourrait par exemple partir du premier postulat que tout travail mérite un salaire décent. Pour définir un salaire décent, il peut s'appuyer par exemple sur les travaux du Fair wage network[100]. En vérifiant que chaque salaire est individuellement au-dessus du seuil, il peut ainsi vérifier qu'aucune dette sociale n'est contractée sur cet aspect.

Supposons que ce premier travail ait convaincu le CSE (comité social et environnemental) et le comité de direction de s'emparer du sujet, permettant la constitution d'un groupe de travail transversal pour préciser les dettes. Les représentants du personnel pourraient alors préciser un aspect complémentaire du travail, qui doit permettre l'évolution de chaque individu notamment en termes de connaissances et de responsabilités. En définissant les plans de formation et en participant à la construction de la planification stratégique, ces porte-paroles permettent de préciser la dette écologique.

Supposons que l'intérêt pour cette approche devienne encore plus partagé, et que l'ensemble des membres de l'organisation souhaite participer. La création d'enquêtes et de questionnaire ne peut remplacer la création d'espaces de discussion collective ou rendre visible les désaccords. Les méthodes de croisement des savoirs peuvent alors permettre de créer dans ces espaces une dynamique collective positive.

Chacune de ces itérations correspond à l'approche C.A.R.E. et permet de définir une dette écologique. Sa mise en place, itérative, se focalise d'abord sur les engagements et cherche à les préciser au fur et à mesure. La dette écologique se contracte par rapport aux objectifs, et peut être exprimée à partir d'une entreprise qui n'a pas rempli ses responsabilités comme à partir d'une société qui n'a pas atteint ses objectifs collectifs.

Les **coûts sociaux** tels que définis par Karl William Kapp correspondent aux dépenses que la collectivité prend en charge et qui sont des conséquences d'activités économiques. L'objectif est donc une **analyse de la répartition des charges dans la société**, et non ce que la société devrait faire pour atteindre les bons états écologiques.

[100] Voir par exemple l'initiative Fair Wage

Une liaison pourrait s'opérer : pour caractériser une dépense publique comme un coût social, il faut prouver que cette dépense est **scientifiquement reliée à l'activité de l'organisation**. Ce mécanisme s'inscrit donc aussi dans le principe pollueur-payeur, où **la responsabilité vient de la participation démontrée à la dégradation**.

Les coûts sociaux pourraient correspondre à une dette écologique pour des entreprises, si **la collectivité exigeait le remboursement de ces dépenses**. Dans un objectif de caractériser des dettes écologiques, les coûts sociaux reposent en effet sur des dépenses effectives. Le **montant précis** peut donc être énoncé, augmentant son **potentiel d'exigibilité**. Cependant, les modélisations de coûts sociaux sont macroéconomiques, les rendant difficilement **imputables** à des organisations précises.

Par exemple, l'Assurance Maladie pourrait sur le principe **faire des recours contre tiers** envers les acteurs du **système agro-industriel** pour exiger le remboursement des traitements contre les maladies liées à une alimentation industrielle. Mesurés à 11,7Mds€ pour l'année 2021[101], la temporalité des métabolismes implique que ces coûts vont être amenés à augmenter durant les prochaines années, même avec une transformation conséquente de nos modes de vie et donc de production.

Établissant ces coûts sociaux pour la première fois sur l'année 2021 dans une étude sur l'injuste prix de notre alimentation, le BASIC est à l'initiative de ce qu'il en coûte, un observatoire des coûts sociaux de l'alimentation ayant comme objectif d'actualiser et de développer ces mesures. Travaillant notamment avec les collectivités et à l'échelon territorial avec la boussole de durabilité, la mise en œuvre d'un soutien avec des moyens conséquents pourrait permettre de rapidement territorialiser et compléter ces coûts[102].

La responsabilité des acteurs agro-industriels, qui disposent de moyens financiers conséquents et captent l'essentiel des marges, est cependant particulièrement difficile à établir. En effet, sans le principe de responsabilité systémique, la mise en cause de chaque acteur individuel semble difficile à engager. Le principe de précaution est en effet intéressant pour engager un discernement critique vis à vis de technologies, mais il est inoffensif face aux conséquences a posteriori.

Ce principe de responsabilité systémique est alors une voie prometteuse à mobiliser pour justifier que la participation à un système engage sur les conséquences de ce système, et qu'en bénéficier suppose d'en payer les coûts. Ces chiffres pourraient être mis au regard des marges par exemple, et de leur partage au long de la chaîne de valeur.

Cette mise en relation entre des indicateurs macro-économiques, écologiques, et la responsabilité des acteurs économiques peut-être construite pour d'autres objectifs écologiques, à l'instar de l'objectif de « zéro artificialisation nette ». La loi Climat et Résilience formalise en effet un objectif de trajectoire pour atteindre en 2050 une absence d'artificialisation nette. Elle repose donc sur l'idée qu'il est possible d'agir sur son environnement au niveau local tout en l'améliorant suffisamment ailleurs pour que, au global, les conditions du bon état écologique soient respectées. Le portail de

[101] Voir Rapport de recherche, p.270
[102] Pour les systèmes alimentaires https://basic.coop/analyse-expertise/boussole-de-durabilite/

l'artificialisation des sols permet de construire une dette écologique biophysique, en km² artificialisés.

L'évaluation des coûts doit ensuite faire l'objet d'une analyse la plus fine possible par rapport aux moyens disponibles, en s'appuyant notamment sur des typologies de situation associées aux principaux postes de dépenses (désimperméabilisation, dépollution etc.).

La marge d'erreur reste conséquente. En 2021, la dette biophysique est établie à 19,9km², soit entre 1,9Mds€ et 7Mds€[103]. Le chercheur Clément Surun, avec le soutien de Morgane Gonon et Antoine Levasseur, ont comparé ces chiffres à la dette correspondante par rapport à l'objectif absolu (zéro artificialisation nette), qui serait alors multipliée par un facteur 10 (214 km², soit entre 20 et 75Mds€). Ces chiffres peuvent être mis au regard des dépenses réellement consenties via des comptes dédiés de l'INSEE, et qui représentent 1Md€ sur cette même période. La dette écologique correspondante est donc entre 1 et 6Mds€.

Ces chiffres peuvent être représentés dans des tableaux, en étant mis au regard d'agrégats économiques de branches professionnelles comme la construction, dont la capacité de financement augmente de 14Mds€ sur cette même année.

Ce développement a pour objectif de questionner l'intérêt constitutionnel du principe de la règle verte. En effet, la règle verte peut représenter une consécration de la comptabilité écologique, puisque ce principe demande la mise en place d'une comptabilité associée.

Cependant, elle fait écho au rigorisme comptable de la règle des 3 %[104] et si son principe est louable sa mise en application demande de bien saisir le caractère profondément dynamique et négocié des bons états écologiques. La formalisation d'une valeur cardinale comme l'habitabilité, et la diffusion d'une responsabilité systémique dans le droit semblent plus à même de justifier des arbitrages à venir. La règle verte peut cependant être l'objectif de gestion de la République, sur lequel le gouvernement rendrait des comptes.

Qualité des structures :

Aucune organisation n'est parfaite, et même dans des structures alternatives entièrement dévouées à construire un monde plus juste certains mécanismes de domination et d'aliénation se reproduisent quasi systématiquement. Les pensées autour du **mouvement des communs**, qui se structure depuis le début des années 2000 dans le sillage des travaux d'Elinor Ostrom, permettent d'imaginer une société organisée autour du partage et de la responsabilité collective. Ce modèle organisationnel représente une aspiration utopique tout en décrivant une diversité de pratiques existantes. Ses intellectuel.les

[103] Voir pour le détail le chapitre V de la thèse de Clément Surun https://pastel.hal.science/tel-04135917

[104] Doctrine budgétaire promue par l'Union Européenne, et que les partis ultra-libéraux proposent d'inscrire dans la constitution

cherchent alors à concevoir des ouvrages mobilisables pour l'organisation collective, à travers une autocritique permanente des pratiques expérimentées.

Nous proposons d'analyser nos organisations comme des ensembles de relations, à trois niveaux :

1. Elles sont en relation avec d'autres organisations humaines
2. Elles sont des relations entre des humains
3. Chaque humain a sa propre relation avec l'organisation

Par rapport aux autres institutions, la qualité d'une structure dépend selon nous de la confiance qu'elle réussit à construire avec ses partenaires. La communication régulière et le respect des engagements pris peuvent être des critères intéressants à élaborer pour indiquer la construction de confiance.

En effet, la qualité d'une structure vient surtout de la capacité de ses membres à coopérer, c'est-à-dire à se faire confiance et à réguler ses tensions internes de manière non violente. Les preuves d'une gouvernance démocratique et l'existence de processus de régulation sont alors des indicateurs d'une structure mettant en place le nécessaire pour faire mieux.

La valeur d'une organisation doit également se déduire de l'avis des personnes y contribuant. Le travail doit être politisé, et c'est sa réappropriation qui permet de lui trouver un sens. Thomas Coutrot et Coralie Pérez[105] proposent une typologie des dimensions du **sens du travail** qui nous semble être une bonne base pour vérifier que chacun.e y trouve son compte :

- Utilité sociale
- Cohérence éthique des normes communes (organisation de la structure et relations interpersonnelles etc.)
- Développement personnel (intérêts matériels, apprentissages etc.)

Cette problématisation a l'avantage d'être cohérente avec la proposition développée précédemment, la cohérence éthique des normes communes renvoyant vers la qualité de la structure, et l'utilité sociale étant évaluée. Elle laisse la place à d'autres priorités que les intérêts matériels directs (rémunération monétaire etc.) sans les rendre moins important.

Diffusion du modèle

Les coûts socio-environnementaux et les dettes écologiques apparaissent fondamentales à de multiples niveaux pour guider et évaluer l'action publique. Dans le cadre de l'avenir en commun, la diffusion du modèle reposerait d'abord sur les mécanismes de suivi d'attribution des subventions, de la commande publique, des aides aux entreprises (allègement d'impôts, de cotisation etc.) et de l'investissement de l'État. Cependant, la réussite de cette diffusion repose sur l'engagement juridique que

[105] Le sens du travail, enjeu majeur de santé publique (2024)

représente des informations communiquées dans des documents de synthèse (états de durabilité etc.), et sur la possibilité de la part de tiers d'engager juridiquement la responsabilité des acteurs économiques, de par leurs propres prises d'engagement ou de par leur responsabilité systémique dans un sinistre.

De plus, la mise en place d'une comptabilité écologique demande une transformation des pratiques professionnelles de l'ensemble de la chaîne de valeur de l'information comptable. L'accompagnement et des mécanismes d'incitation à la hauteur de cette transformation peuvent être imaginés, et des exemples du passé actualisés.

Par exemple, au XIXème siècle, l'Etat français, soucieux du renouvellement de lourdes infrastructures comme les réseaux de chemin de fer, a rendu obligatoire les **mécanismes d'amortissement comptables**. Le développement des sociétés anonymes et des comportements court-termistes des actionnaires faisaient peser des menaces sur le maintien des infrastructures. Pour ce faire, l'article 10 de la loi de 1856 interdit le versement de **dividendes fictifs**. Cette notion de fictivité des dividendes représente un niveau encore supérieur de la responsabilité systémique : tant que certains de nos objectifs écologiques ne sont pas atteints (par exemple concernant le climat), si une entreprise ne démontrant pas par un plan d'action rigoureux le sérieux de leur engagement pour éviter la catastrophe distribue des dividendes, alors ceux-ci sont fictifs car ne prenant pas en compte les coûts de maintien du capital climatique. Ce mécanisme de dividendes fictifs **renverse ainsi la charge de la preuve**, et le renoncement à rémunérer un capital au détriment des autres nous semble la première étape pour considérer les entités socio-environnementales comme « capitales ». En effet, le **renoncement au profit** est pour Alter Kapitae, le **minimum supportable**.

Enfin, l'un des enjeux les plus complexes d'un projet de comptabilité écologique est la **normativité** que le processus exige. Selon nous, ce langage doit d'abord être celui de la démocratie : **rien ne vaut plus pour un indicateur institué que le caractère démocratique du processus qui l'a institué**. Ainsi, nous plaidons pour laisser le plus possible les groupes locaux décider en connaissance de cause de ce qui les concerne.

Droits de la nature, porte-paroles et lanceurs d'alerte

Droit à l'expérimentation

Pour se conformer à la nature singulière des écosystèmes, la reconnaissance de droits de la Nature doit favoriser l'autonomie des communautés locales. C'est pourquoi nous traduisons l'import de ce concept par un droit à l'expérimentation locale constitutionnelle, impliquant alors une différenciation. En effet, l'ambition du droit écocentré n'est selon nous pas seulement la personnification, mais la refonte du droit des choses (droit actuel qui voit la nature encore sous le prisme sujet/objet). Il devient urgent de repenser la fonction sociale de la propriété[106], les communs environnementaux, et d'imaginer aux

[106] Le propriétaire d'un champ n'est plus « propriétaire » au sens de 1789, mais « titulaire de droits d'usage qu'il partage, parfois avec d'autres humains, si souvent avec de silencieux non-humains ». Tout l'enjeu du droit des choses est de **rendre les non-humains visibles comme co-usagers**, sans avoir à les transformer en personnes.

entités naturelles une capacité de jouissance sans personnalité. Le commun environnemental serait alors porteur de droits, mais ne serait pas une personne.

Il faut être lucide sur le précédent : le droit différencié à la française a déjà fait des ravages. Le droit colonial français a administré les peuples colonisés à travers leurs « coutumes » via notamment une justice indigène et des sanctions sans procès. C'était un pluralisme juridique territorialisé et hiérarchisé, qui a servi non pas à libérer les ontologies mais à les enclaver et à nier l'égalité. Toute proposition de pluriversité juridique par territoire peut être vu par ce spectre. Elle sera lue, à juste titre, comme un retour de l'indigénat, si elle indexe le droit sur une carte (écorégion) ou une « culture » sans garanties.

En effet, les écorégions sont des objets écologiques alors que les ontologies juridiques sont portées par des peuples et des communautés, dont les frontières ne coïncident pas avec les bassins-versants. Un droit de la nature « par écorégion » assignerait à chaque territoire un régime juridique du vivant comme si le rapport au monde était une propriété du sol. C'est précisément **le geste colonial de l'indigénat. Car l**a France a déjà eu un droit différencié et territorialisé, et il s'appelait statut coutumier, justice indigène, régime de l'indigénat. **De la même manière, le droit à l'expérimentation peut être utilisé comme un vecteur d'affaiblissement des protections sociales et environnementales[107].**

Imaginer une liberté ou un droit à l'expérimentation territorial (pour les collectivités ou écorégions) demande alors une critique fine. Cette disposition doit permettre d'imaginer de nouvelle façon de ré-habiter, d'essayer d'autre mode de vie et de production sans remettre en cause les normes et les lois protectrices de l'environnement, du vivant humain et non humain. C'est que l'on comprend par les mots de Jean-Luc Mélenchon lorsqu'il déclare que les écorégions auront « **un pouvoir normatif mais sans régresser par rapport à la loi nationale »[108]. A voir comment cela se traduira dans le programme dévoilé en novembre.**

En France, il existe des dispositifs d'expérimentations territoriaux : l'article 37-1 de la Constitution de 2003 (dispositions de caractère expérimental pour un objet et une durée limités) et l'article 72 alinéa 4 (dérogations expérimentales par les collectivités territoriales), consacrés par le Conseil constitutionnel comme « de véritables instruments de différenciation normative » ; les contrats de transition de la loi Climat et résilience de 2021 (projets de territoire contractuels dérogeant à certaines règles d'urbanisme) ; les expérimentations de la loi 3DS du 21 février 2022 (ainsi son article 133 : dix territoires, trois ans) ; la loi du 25 novembre 2020 sur la reconstruction des vallées de la Roya et de la Vésubie, régime dérogatoire de crise ; le statut de la Nouvelle-Calédonie, qui donne aux institutions locales une compétence législative de droit de l'environnement. Le droit français sait faire de la différenciation territoriale temporaire. La seule nouveauté serait de l'ouvrir aux régimes de la nature et permettre qu'une écorégion expérimente le statut de son fleuve, de sa forêt, de sa lagune, au lieu d'expérimenter seulement des normes d'urbanisme ou de transport.

[107] Voir L'expérimentation comme cheval de Troie de l'affaiblissement des protections sociales et environnementales (Institut Veblen/FNE, France Nature Environnement, Veblen, rapport PDF).
[108] Discours de clôture de Mélenchon aux Amfis 2026

Actuellement seulement quatre expérimentations se sont fondées sur l'article 72, alinéa 4, de la Constitution :

- le revenu de solidarité active (RSA), expérimenté par une trentaine de départements en 2007-2008, avant sa généralisation en 2009 ;
- la tarification sociale de l'eau, expérimentée jusqu'au 15 avril 2021 ;
- la dérogation aux modalités de répartition des fonds non affectés par les entreprises de la taxe d'apprentissage, expérimentée par deux régions à partir du 1er janvier 2017, l'expérimentation a été abandonnée ;
- l'accès à l'apprentissage jusqu'à l'âge de 30 ans, expérimenté par neuf régions entre 2017 et 2019, il a été généralisé.

Dans le dispositif existant, l'État maîtrise l'ensemble du processus d'expérimentation : il l'initie, l'organise et le contrôle. L'extension n'aura de valeur pluriverselle que si elle inverse ce pilotage, c'est à dire qu'elle se base sur la reconnaissance d'initiatives locales, une évaluation partagée, et une présomption de prolongation. Sinon, elle n'ajoute qu'un chapitre de plus au registre des tolérances administratives sans réellement laisser la place aux régions d'expérimenter. L'idée serait de reconnaître des communauté paysannes, indigènes (comme celle à laquelle Tiouka via un procédé proche de l'exemple colombien) tout en permettant à d'autres de créer des initiatives et de penser d'autres manières d'habiter le monde par un droit à l'expérimentation.

Cela nous oblige à penser une organisation polycentrique. Organisation qui pourrait d'ailleurs permettre d'évacuer le dilemme région économique versus écorégion. Il serait alors possible d'imaginer une gestion polycentrique d'espace permettant de rassembler au bon moment les parties concernées par une décision, bien qu'elles soient d'entités institutionnelles différentes, tout en privilégiant la subsidiarité évidemment. Cela nous permettrait de relier des échelles locales et plus globales tout en s'affranchissant de l'appareil d'Etat.

Comptabilités écosystème-centrées

Les comptabilités écosystème-centrées apparaissent comme un outil fondamental à diffuser pour répondre à des situations de gestion problématiques. En effet, en cristallisant des redevabilités, il contraint concrètement les acteurs économiques.

La comptabilité écosystème-centrée découle d'une situation de gestion. En reconnaissant une valeur juridique à de telles expérimentations permettrait que de multiples lieux de conflits puissent se cristalliser par des engagements comptables.

En effet, si la définition d'états de référence à tendance à se faire au niveau national ou international, elles cristallisent des représentations globales de l'environnement. Partir de la singularité du milieu dans lequel se trouve plongé l'écosystème considéré est indispensable pour définir un état de référence en phase avec les habitant.es.

Porte-paroles – protection des lanceurs d'alerte

Le Green Deal européen s'appuyait sur la transparence des acteurs économiques, en cherchant l'exhaustivité des impacts matériels pour l'environnement. Il est clair que le capital est terrifié par cette transparence, et qu'il fait tout pour ne pas comprendre le sens de la loi.

Selon nous, le levier « naturel » de la redirection écologique des acteurs économiques n'est donc pas la transparence de ceux-ci par rapport à leurs impacts, qui n'intéresse d'ailleurs que très peu les gestionnaires de fonds, mais la capacité des habitant.es à empêcher et stopper les désastres.

Ainsi, nous encourageons LFI à privilégier la protection des lanceurs d'alerte plutôt que l'obligation de publication de bilans carbone. Si les acteurs économiques devaient être tenus de publier des informations complémentaires, celle de plans d'action chiffrés est juridiquement engageante. Nous insistons également sur le fait que ces questions sont certes liées à un rapport au monde, mais que l'adversaire prioritaire est le capital financier, en particulier sa conservation et sa rentabilité.

Faire émerger une sécurité sociale de l'alimentation

Contexte

La dernière partie de cette note a pour objectif de participer à la réflexion sur les priorités politiques pour faciliter la mise en place d'une protection sociale écologique, et particulièrement une sécurité sociale de l'alimentation (SSA). En effet, à l'instar de la commission d'information sénatoriale nous considérons qu'une sécurité sociale de l'alimentation est une politique prioritaire pour construire la protection sociale du XXIème siècle.

Porté par un collectif[109], le concept se retrouve autour de trois piliers : l'**universalité du droit**, le **conventionnement démocratique** de la chaîne de valeur et le financement par la **cotisation**. Chaque expérimentation locale inspirée de ce concept fait ses propres choix, et le collectif organise une discussion entre elles pour faciliter la diffusion de bonnes pratiques[110]. Les JNE (Journalistes-écrivains pour la Nature et l'Ecologie) ont organisé en 2026 trois journées de discussion à la bourse du travail consacrées à la sécurité sociale de l'alimentation[111]. La dernière qui avait lieu le 3 octobre est revenue sur les **enjeux politiques** qui traversent le mouvement en prévision des présidentielles et la probable accession au pouvoir d'un gouvernement de rupture écologique.

[109] Voir https://securite-sociale-alimentation.org/
[110] Voir par exemple A fond les caisses https://www.civam.org/ressources/reseau-civam/type-de-document/guide-technique/guide-a-fond-les-caisses-retours-dexperience-de-caisses-communes-de-lalimentation
[111] Voir l'intégralité du colloque : https://www.youtube.com/watch?v=XZmEOSFkPlg&list=PLlSiQiYREyQti_d-PNOeUQVebvRjRt6DJ

Une loi d'expérimentation avant la généralisation

Le principe est clair : le collectif émet le besoin d'une **loi d'expérimentation** pour faciliter l'émergence de collectif et continuer à capitaliser sur les initiatives locales avant de pouvoir généraliser. Ce principe est le même que pour l'initiative Territoires Zéro Chômeurs Longue Durée (TZCLD)[112], et une proposition de loi portant sur l'expérimentation de comptabilités écologiques avait aussi été portée à l'Assemblée Nationale[113]. Cette loi, déposée par Charles Fournier[114] peut avoir comme objectifs de :

- Renforcer les expérimentations existantes en facilitant l'accès au financement
- Contribuer à la dynamique en créant une instance plurielle de gestion
- Faciliter l'émergence de nouvelles initiatives

En effet, de nombreuses controverses traversent les initiatives de caisses alimentaires, et la diversité des choix effectués caractérise le mouvement. Julie le Calvez propose une représentation de cette diversité via un graphique-radar en qualifiant l'adéquation entre les initiatives et les principes[115]. En effet, les contraintes matérielles ne permettent pas d'assurer à 100 % un financement exclusivement par la cotisation, l'universalité de l'accès et le caractère démocratique du conventionnement.

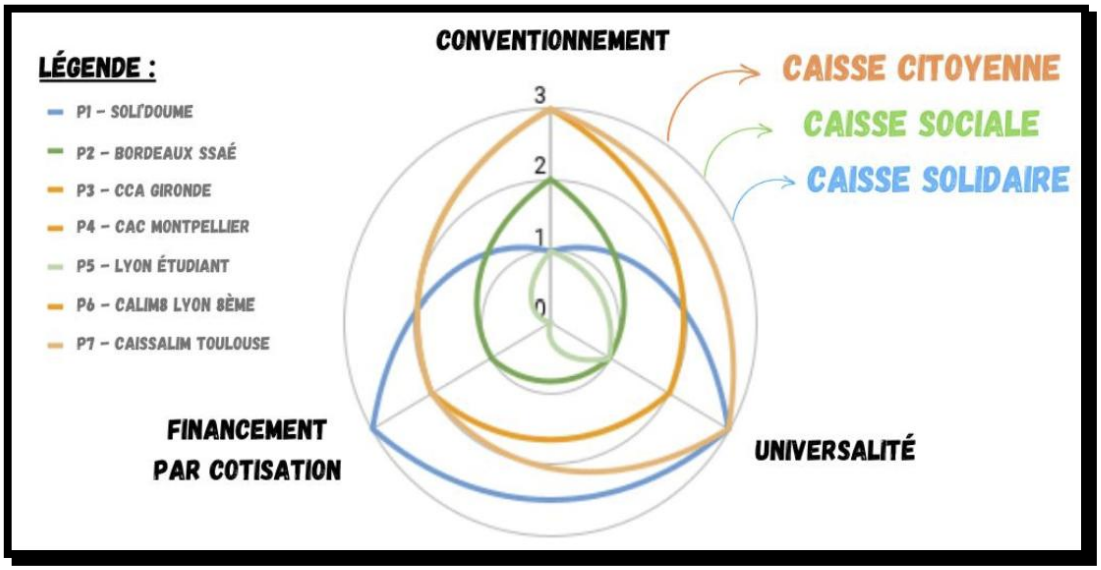

** Les projets de Gironde, Montpellier et Lyon 8ème sont superposés et s'affichent en orange foncé ici.*

Graphiques radars de l'appropriation des 3 piliers par 7 expérimentations étudiées (Le Calvez, 2025)

[112] Voir https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042665434
[113] Voir https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b2355_proposition-loi
[114] Voir https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17b0386_proposition-loi
[115] Voir https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04870171

L'expérimentation la plus soutenue institutionnellement est la Caiss'alim de Montpellier, qui jusqu'en 2029 est financée à 50 % par la Banque des Territoires[116]. Les effets de l'expérimentation pour les participants et participantes est singulier : la pratique délibérative et démocratique créé une identité citoyenne. Le modèle socio-économique post 2029 est en cours de travail, avec différentes pistes proposées en complément d'une cotisation directement assise sur le travail :

- La participation publique ou parapublique (CAF, intercommunalités etc.)
- Des mécanismes d'incitation fiscale (défiscalisation partielle des contributions etc.)
- Des cotisations employeur (lien avec tickets restaurants)
- D'autres sources de financement de l'État comme la taxe Zucman ou la taxation des héritages

Le mouvement s'appuie également sur la lecture développée par Nicolas da Silva opposant l'État social à la Sociale, qui se méfie des initiatives dans lesquelles l'État et les institutions déjà établies auraient un rôle décisionnaire. Le principe de la cotisation joue alors deux rôles : le maintien du sens de l'action de communalisme pour les individus, et alors l'autonomie financière garante d'une plus grande liberté de décision. Cette lecture de l'histoire résonne avec celles portées par le mouvement des communs, influent dans les expérimentations inspirées de la SSA.

Pour Daniel Lenoir, le caractère démocratique de la sécurité sociale française est idéalisé par des lectures « mythologiques » des jours heureux, et selon lui seul l'État peut exercer la coercition nécessaire lorsque le consentement à la mise en commun ne suffit plus[117]. De plus, il défend l'idée que l'organisation de la sécurité sociale actuelle ne semble pas désirable pour un système alimentaire, et qu'il faut prolonger ce qui existe déjà.

L'histoire du système de protection sociale alimentaire du Brésil, relatée par Adam Poupard, montre la possibilité d'une cogestion multi-niveaux et solidement instituée par des acteurs tout à fait différents de ceux que l'on rencontre dans les hautes sphères actuelles. Une convergence des luttes autour de la question alimentaire s'est effectuée, aboutissant à la création d'un système autour du monde paysan, d'associations de malades et de syndicats.

Cette convergence des luttes permettant la construction d'un rapport de force politique semble être une étape indispensable. De telles dynamiques d'innovation sociale ne peuvent apparaître que dans des contextes propices, des semaines où des décennies se produisent.

[116] Avec notamment l'implication de la métropole et de l'université. De nombreux papiers décrivent l'expérimentation et ainsi qu'un film, Manger pour vivre (primé au festival alimenterre 2025).
[117] Voir https://www.youtube.com/watch?v=2YOcpI6zBkE&t=10324s

Nourrir et socialiser

L'alimentation est au cœur de la culture française, si bien que celle-ci est reconnue dans le monde pour la finesse de ses plats. Une alimentation révolutionnaire, ce récit correspond à une noble idée de ce que propose la France au reste du monde.

Il faut alors préciser que la sécurité sociale de l'alimentation est un projet de société, dont la finalité ne peut se résumer par l'accès à une « carte vitale » avec 150€ pour faire ses courses. La carte vitale n'est qu'une traduction institutionnelle possible d'une démocratie alimentaire effective, réelle finalité de la SSA. L'objectif fondamental est de casser les cases « producteurs » et « consommateurs » pour organiser une socialisation du secteur et le sortir de la logique de marché.

La démarche de sécurité sociale de l'alimentation est avant tout une politisation de l'acte alimentaire : elle s'appuie sur la mobilisation citoyenne et la participation active à des comités pour construire une connaissance de cause collective. De plus, ces démarches s'appuient sur des dynamiques de coopération territoriale, qui reposent sur la confiance et ne peuvent dès lors se construire autrement que dans le temps et la relation durable[118].

Ainsi, les comités cherchent quasi systématiquement à lier leurs réunions avec des repas partagés. L'organisation de rencontres autour du partage de repas nécessite une logistique associée, mais leur régularité permet de construire de véritables dynamiques à l'instar de la campagne municipale menée à Le Tampon en 2026[119]. Cette démarche est également similaire à celle des Greniers, initiée par les Soulèvements de la Terre, et les cantines collectives peuvent servir de base pour réunir les conditions de l'émergence de comités citoyens de l'alimentation reliant les luttes.

La SSA doit donc nécessairement s'appuyer sur un ensemble hyper varié de collectifs qui oeuvrent à leur échelle, pour les reconnaître et faire avec eux. S'appuyer sur les syndicats d'habitants est donc une voie plus prioritaire que les syndicats de branches.

Accorder un pouvoir monétaire

Aujourd'hui, les expérimentations inspirées de la SSA permettent une gestion par les intéressés, mais ne permettent que marginalement d'influer sur l'investissement. La sécurisation de débouchés économiques facilite en effet l'investissement pour les membres du réseau, et une partie de la capacité de financement dégagée est parfois remise au pot commun par ces derniers, pour faciliter la transformation du système. Pour nous, ces caisses de sécurité sociale de l'alimentation doivent avoir un rôle central dans la planification écologique, qui cherche à se faire à partir des besoins.

Les comités locaux ont donc vocation à participer activement à la délibération sur les investissements à mettre en place, au-delà du conventionnement pour le fonctionnement. Or, l'investissement et sa priorité ouvre la question de la création monétaire, et d'un autre rapport à la rigueur budgétaire. C'est ce lieu qu'essayent de

[118] Voir A fond les caisses https://www.civam.org/ressources/reseau-civam/type-de-document/guide-technique/guide-a-fond-les-caisses-retours-dexperience-de-caisses-communes-de-lalimentation/

[119] Interventions d'Alexis Chaussalet aux amfis 2026

proposer, in fine, les Caisses de Redirection Ecologique : à partir du partage des repas et de la mobilisation de fonds, investir dans un processus délibératif auquel nous faisons suffisamment confiance pour gérer une monnaie. Autrement dit, non seulement faire émerger les écorégions à partir des assemblées permanentes réunies grâce au partage du repas mais leur attribuer un pouvoir de création monétaire, en décorrélant la masse de monnaie locale en circulation du dépôt de garantie déposé en euros.

Créer des filières stratégiques

Pour conclure cette note, nous aimerions insister sur une autre politique programmatique prioritaire qui pourrait être mobilisable pour la campagne. Selon nous, bien peu de choses incarnent mieux les pensées philosophiques du candidat insoumis que l'organisation d'une transition des toilettes.

En effet, la France Insoumise cherche à particulièrement mettre l'accent sur la préservation de l'eau. Or, les toilettes humides représentent 20 % des besoins en eau potables quotidiens des ménages. De plus, le traitement de l'eau en aval est particulièrement coûteux. Ainsi, une grande partie de ces coûts serait évitable. De plus, la collecte séparée des urines, chargées en azote et phosphore, pourrait permettre d'en faire de l'engrais pour couvrir jusqu'à 76 % des besoins en engrais de synthèse actuels[120]. Au final, selon une analyse cycle de vie (ACV) menée sur la production d'un kg de blé (comprenant l'aval), utiliser des urino-fertilisants **diminue les pressions sur l'eau douce de 93 %**[121].

Malgré ce potentiel prometteur, les verrous socio-techniques sont nombreux. Côté citoyens, beaucoup seraient capables de laisser mourir tous les arbres de France avant de se rendre compte qu'ils urinent et défèquent dans ce qu'il y a de plus précieux pour les écosystèmes. Les conceptions modernes du confort sont très particulières concernant ce qui sort du corps humain. D'un autre côté, l'organisation de nouvelles filières fait forcément appel à un réseau, s'organiser individuellement est coûteux et ne peut avoir de sens que si l'on dispose d'un jardin où utiliser cet engrais. Ce chantier nécessite donc la création de filières, sur la collecte, le traitement et la distribution. Enfin, il s'agit de pollutions diffuses, qui peuvent aider à éviter d'autres pollutions diffuses. Or, nous avons vu que notre droit était encore peu adapté pour agir sur ce type de pollution. Ainsi, les toilettes sèches relient transformation systémique et vie quotidienne.

La planification d'un tel changement se segmente forcément dans le temps, et dans les priorités. Les lieux de rassemblement collectif sont les gisements les plus intéressants, alors que les logements semblent techniquement beaucoup plus complexes à aborder. Ce cycle permet donc de relier, à l'instar du partage du repas, les enjeux d'habitat et d'alimentation.

[120] et potentiellement beaucoup plus
[121] Voir https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0959652622046972

Conclusion : Habiter en commun la France

Le commun est une pratique sociale, qui s'expérimente. C'est pourquoi, la mise en commun de l'alimentation, en s'appuyant sur des collectifs d'habitant.es, faciliterait la mise en commun de nouvelles ressources, comme les bâtiments et, avec eux, le sol. Dans cette perspective, ce ne sont pas les logements qui constituent en soit les communs, mais bien la manière dont les collectifs d'habitants s'approprient les usages, les règles et la gestion de leur bassin de vie. Il s'agit alors de faire de l'habitat une ressource partagée et gouvernée collectivement par les communautés d'usagers à travers des outils de démocratisation à mettre en œuvre.

Or, la moitié des logements privés sont détenus par des multipropriétaires, possédant cinq logements ou plus. Face à l'écart impressionnant entre le nombre relativement faible des propriétaires et leur pouvoir d'action, des organisations comme Locataires Ensemble aident à l'émergence de collectifs capables de lutter pour des conditions d'habitat dignes.

En effet, alors que l'alimentation est la variable d'ajustement dans le budget des classes populaires, le coût du logement ne cesse d'augmenter : les revenus les plus modestes dépensent ainsi 45 % de leurs revenus dans leurs loyers[122]. La financiarisation des logements, et le rôle déterminant qu'ont joué les promoteurs immobiliers dans ce désastre combiné au développement des plateformes comme Airbnb participent à l'organisation d'une pénurie d'habitats permanents catastrophique. Pourtant, on dénombre près de 3 millions de logement vacants, dont 1,3 millions en vacance structurelle depuis plus de deux ans, qui peinent à être mobilisés[123].

Sur le plan écologique, ce système se révèle tout aussi insoutenable. Environ 4 millions de résidences principales sont classées comme des passoires thermiques[124]. Les propriétaires bailleurs, qui appartiennent aux fractions les plus aisés de la population, repoussent les travaux de rénovation nécessaires pour ne pas entamer la rentabilité du capital, ce qui engendre un gaspillage énergétique colossal et bien souvent une situation de précarité qui impacte la santé et le lien social. Les moyens peinent à être mobilisés, et les filières tardent à se mettre en place alors que les conditions de travail sont de plus en plus difficiles.

Le paradigme historique du « tout neuf » et l'étalement urbain doit être abandonné. Dans le livre blanc « Habiter la France en 2050 » un conglomérat d'acteurs du logement insiste sur ce point et affirme que la majorité du bâti de 2050 existe déjà. L'impératif de ZAN, la nécessité de protéger nos sols vivriers et l'existence de bâti mal isolé et vacant impose d'entrer dans un paradigme de la réhabilitation globale afin de tendre vers un bâti sobre et occupé. Pour rediriger la main d'œuvre, l'énergie et les matériaux vers les véritables besoins plutôt que vers les ménages solvables, il devient indispensable de s'attaquer frontalement aux intérêts du capitalisme immobilier, de repenser les techniques et les filières d'éco-construction / éco-rénovation et de penser le logement dans le cadre des bassins de vie.

[122] Voir https://www.insee.fr/fr/statistiques/5371269?sommaire=5371304
[123] Voir https://agircontrelelogementvacant.fr/dossier-idees-recues/
[124] Voir https://www.notre-environnement.gouv.fr/actualites/breves/article/combien-de-logements-sont-des-passoires-energetiques

Comme le rappelle Nicolas Portier (professeur à l'École urbaine de Sciences Po et codirecteur de la chaire Planification écologique, politiques industrielles et territoires à l'Institut Louis Bachelier), dans le livre blanc, « si les politiques locales de l'habitat peuvent produire des résultats remarquables lorsqu'elles anticipent les besoins, maîtrisent le foncier et fluidifient le marché, elles ne peuvent s'affranchir des contraintes macroéconomiques nationales. Des décisions fortes s'imposent sur des leviers régulatoires majeurs tels que la fiscalité, les successions et la valorisation du foncier. Un « jeu collectif » national doit s'instaurer, dotant les collectivités d'une autonomie accrue, certaines agissant en véritables avant-gardes par des expérimentations locales pouvant être généralisées ».

Face à la dégradation annoncée de l'habitabilité de certains territoires attractifs mais surexposés aux canicules et aux sécheresses et au nécessaire repeuplement des campagnes par une nouvelle génération de paysans, il s'agit d'accroître l'autonomie matérielle et politique à l'échelle des écorégions pour rompre avec des systèmes logistiques énergivores et fragiles. Cette redéfinition de l'habiter doit s'accompagner d'une relocalisation des filières d'écoconstruction en matériaux biosourcés (bois, terre, paille) ancrées au plus près des massifs forestiers et des ressources locales, favorisant des modes de vie profondément adossés aux limites biophysiques des pays.

C'est dans cette perspective de mise en commun que s'inscrit la proposition d'une sécurité sociale du logement, telle que reprise par Ilian Moundib[125]. Il est cependant important pour nous de penser différemment ce qui relève de l'analyse d'une organisation sociale désirable des conditions de l'autonomie politique. En effet, le fondamental demeure **la convergence des luttes,** ainsi qu'une **ouverture pour les singularités.**

L'élargissement de la Sécurité Sociale à la SSA à la sécurité sociale du logement, ou de l'habitat, ou de la redirection écologique de manière générale n'est pas une finalité, mais un véhicule. **La finalité est l'encapacitation politique des communautés locales.**

Repenser les cadres de gestion est indispensable pour stabiliser des dettes écologiques exigibles. Mais la vitalité populaire s'exprime souvent par le surgissement de **situations ingérables.** Pour naviguer vers et dans celles-ci, s'équiper d'un manuel exigeant sur le plan éthique est alors notre meilleure recommandation.

[125] *Les dix sécurités sociales et écologiques de demain - Comment sortir de l'économie qui dévore ma vie*, Ilian Moundib, 2026